## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### **COMMUNE D'AUBAGNE**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

## DU 20 JANVIER AU 3 FEVRIER 2025 PROLONGEE JUSQU'AU 17 FEVRIER 2025

Arrêtés municipaux N° URB 02-2024 du 18 DECEMBRE 2024, N° URB 03-2024 et N° URB 04-2024 du 29 JANVIER 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES SUPPORTS D'ANCRAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA LIGNE AERIENNE DE CONTACT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'EXTENSION DU VAL'TRAM

## **RAPPORT**

#### André FRANÇOIS commissaire enquêteur

Arrêté N° URB 02-2024 du 18 décembre 2024 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne. Arrêté N° URB 03-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne. Arrêté N° URB 04-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne.

1 L	A DEMANDE PRESENTEE PAR LA COMMUNE D'AUBAGNE	3
1.1	La Métropole Aix Marseille Provence	3
1.2	Le cadre juridique, l'enquête de voirie	3
1.3	Historique du projet	4
2 L	E PROCESSUS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.1	L'instruction du dossier	4
	La prescription de l'enquête publique	
3 L	'ETUDE DU PROJET	6
4. L	E DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	12
4.1.	Les formalités	12
4.2.	La consultation du dossier par le public	13
5. L	'ANALYSE DES OBSERVATIONS	13
5.1.	Les formalités	13
5.2.	Les observations du public	14
5.3.	La synthèse	14
	NEXES	
1	Arrêté de nomination du commissaire enquêteur	16
2.	Arrêté de prolongation de nomination du commissaire enquêteur	18
3. pub	Délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à prescrire des enquêtes liques (28 mars 2024)	20
4.	Arrêté municipal prescrivant deux enquêtes publiques	25
5.	Arrêté municipal portant sur la prolongation d'enquêtes publiques	27
6.	Publicité de l'enquête publique dans les journaux locaux	
6.1. 6.2.	La Provence le 8 janvier 2025	$-\frac{29}{30}$
6.3.	La Marseillaise le 8 janvier 2025 La Provence le 24 Janvier 2025	$-\frac{30}{31}$
6.4.	La Marseillaise le 24 janvier 2025	
6.5. 6.6.	La Provence le 4 février 2025	$-\frac{33}{34}$
7.	Avis d'enquêtes conjointes envoyés aux propriétaires	
	Modèle d'avis initial	
	Modèle d'avis de prolongation	
8.	Affichage sur les lieux concernés	
	1er passage	
	2ème passage	
	3ème passage	
	4ème passage	
9.	Affichage Mairie	
10.	Publicité sur le site de la ville	
11.	Certificat d'affichage de l'enquête publique	
12.	Observations du public et compléments d'information	
	. Registre Eclairage Public	
	. Registre Ligne aérienne de contact	0.2
	O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	~-

#### 1 LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE D'AUBAGNE

### 1.1 La Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne de tramway d'Aubagne, depuis la gare d'Aubagne jusqu'à la commune de la Bouilladisse. Le Préfet des Bouches du Rhône dans son arrêté n° 2023-43 du 20 décembre 2023 a déclaré d'utilité publique ces travaux.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été délibérée le 12 décembre 2023 entre la commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de la ligne de transport collectif en site propre (TCSP) Val'Tram.

Dans le cadre des travaux il est nécessaire de procéder à l'installation en façade de certains immeubles riverains de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public ou de signalisation, et de ligne aériennes de contact.

Les travaux d'aménagement sur les voies existantes empruntées par la ligne de tramway nécessitent d'être réalisés de manière conjointe. L'imbrication des interventions relevant de la commune d'Aubagne et de la Métropole Aix-Marseille-Provence a déterminé les maîtres d'ouvrage à réaliser les travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par le biais de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°Z2403330COV conclues le 19 mars 2024.

La commune d'Aubagne a donc décidé de délibérer en vue d'appliquer les articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière, qui permettent d'établir des ancrages en conformité avec le besoin évoqué et d'autoriser la Métropole Aix-Marseille-Provence de conduire des négociations amiables avec les propriétaires et à défaut de recourir à une procédure d'enquête publique ayant pour effet la création d'une servitude obligeant les propriétaires à accepter les supports ou ancrages sur la façade de leur immeuble. Cette délibération a été réalisée le 28 mars 2024 (délibération n°013-280324 du conseil Municipal). (Annexe 3)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans sa décision n° 24/849/D du 5 septembre 2024 donne son approbation aux documents types portant constitution de servitude d'ancrage en façade dans le cadre de l'opération d'extension du tramway dite opération Val'Tram.

Dès lors des courriers ont été transmis aux différents propriétaires ou à leurs représentants en vue d'obtenir leur adhésion à la convention préparée à cet effet.

La Métropole Aix-Marseille-Provence dans sa délibération du 10 octobre 2024 a approuvé le lancement des enquêtes publiques à l'issue du délai afférent à la procédure amiable avec les propriétaires intéressés, en vue d'obtenir les servitudes d'ancrage en façade des supports des lignes aériennes de contact et de l'éclairage public.

#### 1.2 Le cadre juridique, l'enquête de voirie

La présente enquête publique est régie par le Code de la Voirie routière (articles L.171-1, L.171-2 à L.171-11 et les articles R.171-1 à R.171-5 et suivants) ainsi que par les articles L.134-1 et suivants et R.135-5 et suivants du code des Relations entre le Public et l'Administration.

Je citerai plus particulièrement l'article L.171-7 : « A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise **après enquête publique** ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

## 1.3 Historique du projet

Le projet Val'TRAM avait fait l'objet d'une concertation préalable en 2021 au titre des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. Par la délibération MOB 003-10498/21/CM le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension des lignes de tramway.

Ce projet qui pouvait nécessiter de recourir à des procédures d'expropriation et devant être soumis à une étude d'impact a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette enquête s'est déroulée du 15 mai 2023 au 20 juin2023. Par délibération MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023 la Métropole a approuvé la déclaration de projet relative à l'utilité publique concernant les travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway.

Par arrêté n°2023-43 du 20 décembre 2023 le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la ligne entre Aubagne et la Bouilladisse, comme mentionné en 1.1.

#### 2 LE PROCESSUS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 2.1 L'instruction du dossier

Le dossier mis à la disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la mairie d'Aubagne est constitué :

- du dossier de demande d'enquête publique relatif à l'ancrage des lignes aériennes de contact comportant :
  - 1) les informations administratives et juridiques
  - 2) la notice explicative
  - 3) le plan de situation
  - 4) les caractéristiques principales des ouvrages

- 5) l'appréciation sommaire des dépenses
- 6) les plans des servitudes des ancrages
- 7) l'état parcellaire
- Annexe 1 Courriers propriétaires
- Annexe 2 Fiches ancrages
- Annexe 3 Délibérations de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le registre d'observations paraphé, contenant l'avis d'enquête publique et l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur
- L'arrêté municipal de prolongation de l'enquête publique jusqu'au 17 février
- L'arrêté municipal de prolongation de nomination du commissaire enquêteur
- du dossier de demande d'enquête publique relatif à l'ancrage des dispositifs
   d'éclairage public comportant :
  - 1) les informations administratives et juridiques
  - 2) la notice explicative
  - 3) le plan de situation
  - 4) les caractéristiques principales des ouvrages
  - 5) l'appréciation sommaire des dépenses
  - 6) les plans de servitude des ancrages
  - 7) l'état parcellaire
  - Annexe 1 Courriers propriétaires
  - Annexe 2 EXE Dossier d'ancrage en façade Eclairage
  - Annexe 3 Délibérations de la Métropole Aix-Marseille-Provence
  - Le registre d'observations paraphé, contenant l'avis d'enquête publique et l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur
  - L'arrêté municipal de prolongation de l'enquête publique jusqu'au 17 février

L'arrêté municipal de prolongation de nomination du commissaire enquêteur

## 2.2 La prescription de l'enquête publique

## 2.2.1 La désignation du Commissaire Enquêteur

Par arrêté N°URB 02-2024 du 18 décembre 2024, Monsieur le Maire d'Aubagne (Annexe 1) désigne M. André FRANÇOIS en qualité de commissaire enquêteur. Pour faire suite à la prolongation de la durée des enquêtes, l'arrêté N°URB 03-2024 du 29 janvier 2025 prévoit également la prolongation de la nomination du commissaire enquêteur (Annexe 2).

# 2.2.2 Délibération du conseil Municipal de la ville d'Aubagne en vue d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une deux enquêtes publiques

Par sa délibération N°013-280324 du 28 mars 2024 le conseil municipal de la ville d'Aubagne autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour ouvrir, organiser et conduire simultanément les deux enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage d'une part pour les dispositifs d'éclairage public associés à la réalisation de la ligne Val'Tram et d'autre part pour les supports de lignes aériennes de contact (LAC) puis prendre les arrêtés d'instauration de servitudes à l'issue de ces enquêtes (Annexe 3).

Le maire de la ville d'Aubagne a, par la suite, pris un arrêté prescrivant les deux enquêtes publiques (Annexe 4), puis un arrêté de prolongation (Annexe 5).

#### 2.2.3 Rencontres préalables et en fin d'enquête

Le commissaire enquêteur s'est rendu à une réunion préparatoire avec les représentant de la ville d'Aubagne et le représentant de la Métropole le 5 décembre 2024.

Le commissaire enquêteur s'est également rendu sur le lieu de réception du public dans les locaux du service urbanisme le 16 janvier 2025, en vue de vérifier les conditions d'accueil du public, de l'affichage local et sur le site Internet de la ville. Il a alors demandé que les documents de ces enquêtes soient mis en place sur le site de la ville.

Après la fin de l'enquête le commissaire enquêteur s'est rendu une dernière fois dans les locaux de l'Urbanisme en vue de s'assurer de la clôture des registres et de prendre une copie des observations du public.

#### 3 L'ETUDE DU PROJET

## La composition des dossiers présentés au public

Les dossiers comportent différentes pièces qui sont rappelées en 2.1.

### **Eclairage public**

## a. 1-Informations juridiques et administratives

Ce document comprend 7 pages et rappelle en trois articles le cadre juridique, l'insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération, les délais de réalisation des travaux.

L'Article 1 examine successivement, l'autorité compétente de l'autorisation, l'objet de l'enquête, les conditions de l'enquête et la composition du dossier soumis à enquête publique. Les autres articles ne comportent pas de sous-parties.

- L'objet décrit à ce niveau est assez succinct : « le présent dossier est établi dans le but de mettre en place des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, nécessaires à l'installation et à l'entretien des dispositifs d'éclairage public dans le cadre de la réalisation de la ligne de Val'Tram. » et il renvoie au second document. Le public y est invité à :
  - Prendre connaissance du projet et de sa justification
  - Formuler ses observations
  - Vérifier que l'opération a été élaborée en toute connaissance de cause
- Le paragraphe relatif aux **conditions de l'enquête** rappelle les articles du code de la voirie routière qui concernent plus particulièrement ce projet : L.173-1, L.171-2 à L.171-11, R 171-1 à R171-5 et suivants, ainsi que les articles L.134.1 et suivants et R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Il rappelle aussi que des conventions amiables de servitudes seront établies avec les propriétaires des immeubles s'ils en sont d'accord, et qu'à défaut le code de la voirie routière permet l'institution de servitudes administratives au terme d'une enquête spécifique. Au terme des négociations le bilan fait état de 11 copropriétés qui ont signé une convention de servitude d'appui pour l'accrochage des lignes aériennes en façade totalisant 16 ancrages, et de 9 copropriétés, comportant 17 ancrages qui n'ont pas signé de convention.
- Le dossier soumis à enquête comporte 7 pièces et trois annexes, détaillées cidessus.

L'Article 2 décrit la procédure administrative suivie par l'enquête publique.

L'Article 3 traite des délais de réalisation des travaux.

## b. 2-Notice explicative

L'Article 1 constitue une introduction qui rappelle le nombre de copropriétés concernées et leur choix relatif à la signature de la convention.

Arrêté N° URB 04-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne.

L'Article 2 rappelle que la Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage unique du projet.

L'Article 3 dresse un rappel des décisions et autorisations prises.

L'Article 4 présente le projet objet de l'enquête publique, et les enjeux afférents. Il y est notamment précisé :

« Le projet du Val'Tram consiste au prolongement de la ligne T du tramway d'Aubagne sur près de 14 km jusqu'à la commune de La Bouilladisse. Le tracé réutilise en grande partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne » et parcourt cinq communes comptant au total environ 60 000 habitants (du nord au sud) : La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne. Le tracé étant en majeure partie en voie unique, les 11 nouvelles stations sont principalement conçues en voie double afin de permettre le croisement des tramways.

Le projet prévoit le réaménagement des rues où le tramway s'insère dans le but d'une requalification plus globale à l'échelle du centre-ville d'Aubagne. Il intègre également la réhabilitation et création de nombreuses infrastructures le long de la voie de Valdonne : reprise de la plateforme et voiries, stations, ouvrages d'art (plus de 80 ouvrages de type ponts-rails, ponts-routes, tunnels, murs de soutènement), pôles d'échanges, parcs relais, poche de stationnement, ainsi que la mise en place de tous les systèmes nécessaires au bon fonctionnement du tramway (Radio, courants faibles, énergie, LAC, éclairage, etc...). Dans le cadre de ce projet, il est également prévu l'acquisition de 4 nouvelles rames de tramway ainsi que l'extension du dépôt et son adaptation au nouveau matériel roulant. »

#### c. 3-Plan de situation (pour mémoire)

#### d. 4-Caractéristiques principales des ouvrages

Dans ce document de 6 pages sont présentés les types d'appliques utilisées et les installations concernant les câbles. Sont aussi mentionnés les tests réalisés et la méthodologie de travail relative à la fixation des ancrages.

#### e. 5-Appréciation sommaire des dépenses (pour mémoire)

#### f. 6-Plan de servitude des ancrages 'pour mémoire)

## g. Etat parcellaire

Ce document dresse la liste exhaustive des références et observations concernant chaque ancrage selon le tableau de la forme suivante :

Adresse	Références cadastrale		Nature	Surface en m²	Numéro d'ancrage ECP	Identité du propriétaire
18 Cours Maréchal Foch 13400 Aubagne	AD	0003	SOL	171	02-01 02-02	M Monteil Louis Mme Rancelli Jeanine Résidence le Voltaire bâtiment A 30 cours voltaire 13400 Aubagne
4 Avenue Elzeard Rougier 13400 Aubagne	AD	0005	SOL	34	SCI M A J - Monsieur Ambianti Jean 25 Av Guy De Maupassant 13008 N	
1 Rue du Pont						Mme Emeriau Andrée Louise Thérèse

## h. Annexe 1 - Courriers propriétaires

Cette annexe liste et donne les courriers envoyés aux propriétaires entre le 10 juin et le 4 septembre 2024, pour prendre rendez-vous en vue de leur expliquer le déroulement des travaux.

### i. Annexe 2 – dossier d'ancrage en façade Eclairage

Ce dossier de 76 pages détaille, avec plans et photographies, l'implantation de chaque ancrage, référencé.

## j. Annexe 3 – délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Ce document donne l'intégralité des délibérations suivantes :

- n° MOB-011-16433/24/BM: Autorisation d'appliquer les dispositions des articles 1.171-2 a 1.171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour mettre en place des dispositifs d'ancrage sur les façades privées pour les nouvelles lignes de transport en commun
- n° MOB-008-16430/24/BM: Approbation du lancement d'enquêtes publiques pour la constitution de servitudes d'ancrages en façade des supports de ligne aérienne de contact et de l'éclairage public pour l'opération de prolongement du réseau de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse VAL'TRAM

#### Lignes aériennes de contact

## a. 1-Informations juridiques et administratives

Ce document comprend 7 pages et rappelle en trois articles le cadre juridique, l'insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération, les délais de réalisation des travaux.

L'Article 1 examine successivement, l'autorité compétente de l'autorisation, l'objet de l'enquête, les conditions de l'enquête et la composition du dossier soumis à enquête publique. Les autres articles ne comportent pas de sous partie.

- L'objet décrit à ce niveau est assez succinct : « le présent dossier est établi dans le but de mettre en place des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, nécessaires à l'installation et à l'entretien des supports de LAC dans le cadre de la réalisation de la ligne de Val'Tram. » et il renvoie au second document. Le public y est invité à :
  - Prendre connaissance du projet et de sa justification
  - Formuler ses observations
  - Vérifier que l'opération a été élaborée en toute connaissance de cause
- Le paragraphe relatif aux **conditions de l'enquête** rappelle les articles du code de la voirie routière qui concernent plus particulièrement ce projet : L.173-1, L.171-2 à L.171-11, R 171-1 à R171-5 et suivants, ainsi que les articles L.134.1 et suivants et R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Il rappelle aussi que des conventions amiables de servitudes seront établies avec les propriétaires des immeubles s'ils en sont d'accord, et qu'à défaut le code de la voirie routière permet l'institution de servitudes administratives au terme d'une enquête spécifique. Au terme des négociations le bilan mentionne que sur 5 copropriétés, 5 ont signé une convention de servitude d'appui pour l'accrochage des LAC en façade. Le dossier soumis à enquête comporte 7 pièces et trois annexes, détaillées cidessus.

L'Article 2 décrit la procédure administrative suivie par l'enquête publique.

L'Article 3 traite des délais de réalisation des travaux.

#### b. 2-Notice explicative

L'Article 1 constitue une introduction qui rappelle que le nombre de copropriétés, concernées par les ancrages de la LAC, s'élève à 5 qui toutes ont signé la convention.

L'Article 2 rappelle que la Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage unique du projet.

L'Article 3 dresse un rappel des décisions et autorisations prises.

L'Article 4 présente le projet objet de l'enquête publique, et les enjeux afférents. Sont également exposées certaines caractéristiques techniques relative à la LAC.

### c. 3-Plan de situation (pour mémoire)

#### d. 4-Caractéristiques principales des ouvrages

Dans ce document de 7 pages sont présentés les types d'appliques utilisées et la constitution des haubans. Sont aussi mentionnés les tests réalisés et la méthodologie de travail relative à la fixation des ancrages.

### e. 5-Appréciation sommaire des dépenses (pour mémoire)

## f. 6-Plan de servitude des ancrages (pour mémoire)

#### g. Etat parcellaire

Ce document dresse la liste exhaustive des références et observations concernant chaque ancrage selon le tableau de la forme suivante :

Adresse		ences strale	Nature	Surface en m²	Numéro d'ancrage LAC	Identité du propriétaire
16 Avenue Elzeard Rougier 13400 Aubagne	AD	0079	SOL	80	IS08-07	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE - 16 Avenue Elzeard Rougier 13400 Aubagne 13400 Aubagne SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - Souchon- immobilier - Centre d'affaires Alta Rocca, 1120 Rte de Gémenos Bât C, 13400 Aubagne
11 rue du docteur Barthelemy 13400 Aubagne	AB	0226	SOL	109	IS07-08	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE - 11 rue du docteur Barthelemy 13400 Aubagne SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - Immo de France 468 route de la Madrague 83270 Saint-Cyrsur-Mer
7 rue du docteur	*5	0226	201	22	1007.44	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE - 7 rue du docteur Barthelemy 13400 Aubagne

## h. Annexe 1 - Courriers propriétaires

Cette annexe liste et donne les courriers envoyés aux propriétaires entre le 10 juin et le 4 septembre 2024, pour prendre rendez-vous en vue de leur expliquer le déroulement des travaux.

#### i. Annexe 2 – fiches d'ancrage

Ce dossier détaille, avec plans et photographies, l'implantation de chaque ancrage pour la LAC, référencé.

## j. Annexe 3 – délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Ce document donne l'intégralité des délibérations suivantes :

- n° MOB-011-16433/24/BM: Autorisation d'appliquer les dispositions des articles 1.171-2 a 1.171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour mettre en place des dispositifs d'ancrage sur les façades privées pour les nouvelles lignes de transport en commun
- n° MOB-008-16430/24/BM: Approbation du lancement d'enquêtes publiques pour la constitution de servitudes d'ancrages en façade des supports de ligne aérienne de contact et de l'éclairage public pour l'opération de prolongement du réseau de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse - VAL'TRAM

### 4. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée à la Mairie d'Aubagne dans les locaux du service de l'urbanisme (5 permanences).

Compte tenu d'un défaut d'information du public au début de l'enquête (absence du dossier en ligne sur le site de la ville), il a été prononcé une prolongation de 15 jours de l'enquête avec modification des permanences. (Annexes 2 et 5).

Une seule personne s'est présentée, et a manifesté son inquiétude d'un risque de détérioration de son immeuble du fait de son ancienneté, considérant que les premiers travaux liés à l'extension de la voie ont produit des fissures sur celui-ci et sur des immeubles proches.

#### 4.1. Les formalités

La publicité concernant l'avis d'enquête publique est parue dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise» le 8 janvier 2025 pour la première parution et le 24 janvier 2025 pour la seconde parution dans les deux mêmes journaux. Une troisième double parution a été rendue nécessaire en vue de prendre en compte la prolongation des enquêtes ; l'avis de prolongation des enquêtes publiques est parue dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise» respectivement le 4 et le 2 février 2025 (Annexes 6).

Par ailleurs pour tenir compte des prescriptions imposées par l'article R.171-3 du code de la voirie routière la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé par courrier les propriétaires et mandataires de gestion, concernés par les enquêtes conjointes, de l'ouverture de celles-ci, puis de leurs prolongations selon les modèles joints en Annexes 7.

Des affiches au format réglementaire comportant les informations nécessaires au public ont été apposées à proximité des zones concernées. Cet affichage a fait l'objet d'un contrôle initial d'huissier à deux reprises. (Annexes 8-1 et 8-2). Après la parution et l'affichage de l'avis de prolongation, deux autres contrôles d'huissier ont été effectués (Annexes 8-3 et 8-4)

Les deux avis, initial et de prolongation, ont été affichés en mairie, à l'extérieur du service urbanisme (Annexe 9).

Le site Web de la ville a proposé l'accès à l'ensemble des pièces des enquêtes publiques conjointes (Annexe 10).

Le maires a certifié la publicité faite (Annexe 11).

Avant l'ouverture de l'enquête publique le commissaire enquêteur a vérifié la présence et la complétude du dossier et a ouvert et paraphé les feuillets non mobiles et déjà côtés des registres d'enquête. Les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête. (Annexes 12)

## 4.2. La consultation du dossier par le public

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les avis mentionnés au § 3.1 supra ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé.

L'ensemble des pièces citées ainsi que le registre ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, du 20 janvier au 17 février inclus, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, conformément à l'avis d'enquête.

Le commissaire a tenu 5 permanences :

-	Lundi	20 janvier 2025	de 09h00 à 12h00
-	Jeudi	23 janvier 2025	de 09h00 à 12h00
-	Mardi	28 janvier 2025	de 09h00 à 12h00
-	Jeudi	30 janvier 2025	de 09h00 à 12h00
_	Mardi	11 février 2025	de 09h00 à 12h00

Aucun incident n'est à signaler.

#### 5. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### 5.1. Les formalités

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur s'est entretenu téléphoniquement avec le responsable du projet, Monsieur Julien Conan, de la Métropole; lors de cet entretien le commissaire enquêteur a fait savoir à Monsieur Connan qu'il n'y avait qu'un seule observation du public, que lui-même n'avait pas d'autre observation à formuler, et qu'il notifierait à la

Métropole l'absence de remarques, dans la mesure où Monsieur Connan lui a fait part des mesures déjà prises pour tenir compte de l'observation faite par le public.

## 5.2. Les observations du public

Seule une personne est venue consulter le dossier en mairie et a formulé une observation pour chaque registre (Annexes 11).

Aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur

## 5.3. La synthèse

# Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ainsi que sur les pièces du dossier.

Les permanences ont été parfaitement organisées par la mairie.

La documentation prévue pour le public comportait 2 dossiers, dont le contenu a été évoqué infra, et deux registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

#### Sur le projet.

Il est à noter que les dossiers, tant celui relatif à l'éclairage que celui concernant les LAC, étaient particulièrement détaillés aux plans contextuel et technique, ce qui a certainement déterminé le fait que le public concerné, relativement peu important en nombre, ne se soit pas déplacé. Par ailleurs les courriers qui leur avaient été adressés en vue de les éclairer sur le projet avaient aussi vraisemblablement eu un impact positif sur leur vision du projet et ses éventuels risques à leur égard. Chaque propriétaire ou son représentant a par ailleurs reçus l'avis d'enquête publique et l'avis de prolongation.

#### Sur les observations et les réponses

Sur les observations faites la Métropole a fourni la réponse anticipée suivante :

- « Pour le premier registre (LAC), la réponse est simple : l'immeuble situé au 24 av. E Rougier n'est pas concerné par un ancrage de Ligne Aérienne de Contact. »
- « Pour le second registre (EclP), nous proposons de répondre :
  - Que concernant l'ancrage d'équipements d'éclairage public, comme prévu dans le protocole signé pour le 24 Av. E Rougier, la métropole prendra en charge les éventuelles réparations des dégradations causées par la mise en place et/ou par l'enlèvement des nouveaux ancrages.
  - Et que par ailleurs le signalement des fissures apparues lors du décaissement de la tranchée du Val'Tram font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'ordonnance du tribunal du 26 avril 2023. Mais ne peuvent être traitées dans le cadre de la présente enquête publique. »

Commentaires du commissaire enquêteur : la réponse fournie par le responsable du projet auprès de la Métropole permettrait, si la solution proposée était mise en œuvre, d'effacer auprès des propriétaires les incertitudes relatives aux conséquences de dégradations qui seraient liées aux ancrages.

Fait à Istres, le 12 mars 2025

André FRANÇOIS Commissaire enquêteur

#### **ANNEXES**

### 1 Arrêté de nomination du commissaire enquêteur



GG/AR/YL/HB/JMB/DM/EDM/SS ARRETE N°URB 02-2024.

# ARRÊTÉ DE NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LES ENQUETES PUBLIQUES PORTANT SUR LES SUPPORTS D'ANCRAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA LIGNE AERIENNE DE CONTACT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'EXTENSION DU VAL'TRAM

Nous, soussigné Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la commune d'Aubagne,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, relative à l'approbation de l'application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public dans le cadre de la création du Val'tram,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département des Bouches-du-Rhône

**Considérant** la nécessité de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur pour la bonne tenue de l'enquête.

Considérant que dans le cadre du respect de la procédure prévue par le code de la Voirie Routière, les enquêtes publiques doivent être menées durant 15 jours au moins, précédées de la publication du présent arrêté par voie d'affichage pendant 15 jours au moins avant leur ouverture,

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : les enquêtes publiques visent à organiser l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et des supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)
- ARTICLE 2 : Monsieur André FRANÇOIS, retraité, ancien ingénieur télécommunication et aéronautique est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, durant toute la durée des enquêtes qui se dérouleront du 20 janvier 2025 au 03 février 2025.
- ARTICLE 3 : les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête seront mis à disposition du public au service Urbanisme et Foncier, 180 traverse de la Vallée,13400 Aubagne, pendant toute la durée des enquêtes, aux jours et aux heures habituelles du service, à savoir :
  - Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
     Les administrés peuvent donc consulter les dossiers et consigner leurs observations sur les registres sur place.

Hôtel de Ville BP 41465 - 13785 Aubagne Cedex Tél.: 04 42 18 19 19 Fax: 04 42 18 18 18 www.aubagne.fr

Ils pourront également être consultés en ligne, sur le site de la commune à l'adresse suivante : https://www.aubagne.fr/

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences, les

- Lundi 20 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

- Jeudi 23 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur le

site internet de la commune d'Aubagne.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

de Marseille en cas de litige dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou

de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Aubagne est chargé de l'exécution du

présent arrêté.



Certifié exécutoire compte Tenu de la publication le .....

Fait à AUBAGNE, le 18 DEC 2024

Le Maire



## 2. Arrêté de prolongation de nomination du commissaire enquêteur



GG/AR/YL/HB/JMB/DM/EDM/SS ARRETE N°URB 03-2024.

ARRÊTÉ DE PROLONGATION DE NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LES ENQUETES PUBLIQUES PORTANT SUR LES SUPPORTS D'ANCRAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA LIGNE AERIENNE DE CONTACT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'EXTENSION DU VAL'TRAM

Nous, soussigné Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la commune d'Aubagne,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

Vu la délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, relative à l'approbation de l'application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public dans le cadre de la création du Val'tram,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département des Bouches-du-Rhône

Considérant la nécessité de procéder à la prolongation de la nomination d'un commissaire enquêteur pour la bonne tenue des enquêtes dont la tenue est prolongée jusqu'au 17 février 2025.

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1: les enquêtes publiques visent à organiser l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et des supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)
- ARTICLE 2: Monsieur André FRANÇOIS, retraité, ancien ingénieur télécommunication et aéronautique est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, durant toute la durée des enquêtes qui se dérouleront du 20 janvier 2025 au 03 février 2025 et qui sont prolongées jusqu'au 17 février 2025.
- ARTICLE 3 : les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête seront mis à disposition du public au service Urbanisme et Foncier, 180 traverse de la Vallée,13400 Aubagne, pendant toute la durée des enquêtes, aux jours et aux heures habituelles du service, à savoir :

Hôtel de Ville BP 41465 - 13785 Aubagne Cedex Tél.: 04 42 18 19 19 Fax: 04 42 18 18 18 www.aubagne.fr

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
 Les administrés peuvent donc consulter les dossiers et consigner leurs observations sur les registres sur place.
 Ils pourront également être consultés en ligne, sur le site de la commune à l'adresse

suivante: https://www.aubagne.fr/

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences, les

- Lundi 20 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

- Jeudi 23 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 11 février 2025 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur le site internet de la commune d'Aubagne.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille en cas de litige dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Aubagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBAGNE, le |2 9 JAN 2025

Le Maire

Gérard GAZAY

Certifié exécutoire compte Tenu de la publication le .....

Fait à AUBAGNE, le

2 9 JAN 2025

Le Maire

Gérard GAZAY

## 3. Délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à prescrire des enquêtes publiques (28 mars 2024)

**DEPARTEMENT** des **BOUCHES-du-RHONE** 

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE** 

COMMUNE d'AUBAGNE

SEANCE DU 28 mars 2024

Convocation du 22/03/2024

Date de publication : 08/04/2024

Conseillers en exercice: 043

Présents: 036 Quorum: 22

L'An deux mille vingt-quatre, et le jeudi vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 013-280324

**OBJET: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** 

Approbation de l'application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public dans le cadre de la création du Val'tram.

#### **PRESENTS:**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,

Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,

Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur JARQUE Patrice, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Monsieur AGOSTINI Pascal (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur GUEDJ Laurent (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Madame

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20240328-280324\_13-DE Reçu le 08/04/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard, SN=GAZAY, T=Maire, OU =0002 211300058, 2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 08/04/2024



## Délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie)

#### ABSENTS:

#### Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Une convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage a été délibérée le 12 décembre 2023 entre la Commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de la ligne de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) Val'Tram.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole, au nom et pour le compte de la Commune, va engager les démarches nécessaires à l'établissement des dispositifs d'éclairage public d'une part, et d'accrochage de la ligne aérienne permettant l'alimentation électrique du Val'Tram d'autre part.

Or, dans certaines configurations, ii est difficile de positionner ces émergences (mats notamment) sur le domaine public, soit en raison de la gêne occasionnée aux cheminements des piétons et des usagers des modes actifs (piétons, vélos, ...), et surtout des personnes à mobilité réduite, soit parce que les caractéristiques et/ou l'occupation des sols et sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences.

Dans ces conditions, ii est parfois nécessaire de recourir à des dispositifs d'accrochage sur les façades, et d'instaurer pour ce faire, des servitudes d'appui-accrochage. Pour mener à bien cette procédure, plusieurs dispositions doivent préalablement être prises par les personnes publiques compétentes. C'est l'objet de la présente délibération.

1-Application des dispositions dites « Ville de Paris » au territoire de la Commune d'Aubagne

Dans ses articles L. 171-2 à L.171-11, le Code de la Voirie Routière permet notamment, sur les voies publiques et privées de la Ville de Paris, que cette dernière établisse des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains.

La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 a, par son article 23, modifie l'article L. 173-1 du Code de la Voirie Routière, pour préciser que les articles visés ci-dessus (L. 171-2 à 171-11) sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie, d'éclairage public ou de transport en commun.

De manière à pouvoir réaliser ces opérations d'implantation d'émergences, et notamment d'ancrage pour l'éclairage public, les équipements de signalisation, ou les lignes électriques d'alimentation des lignes du

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20240328-280324\_13-DE Reçu le 08/04/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 08/04/2024



#### Délibération nº 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

Val'Tram, il apparait utile pour la Commune d'Aubagne de délibérer, à l'instar de la Métropole, en faveur de l'application sur son territoire des articles L 171-2 a L.171-11 du Code de la Voirie Routière.

Cette disposition permettra à la Commune d'Aubagne, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires - accords qui seront recherchés en priorité -, de recourir à une procédure d'enquête publique ayant pour effet la création de servitudes obligeant le propriétaire à accepter les supports ou ancrages sur la façade de son immeuble. A noter que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de clore ou bâtir son bien.

2-Conduite des négociations amiables pour l'instauration des servitudes d'appui accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public.

Dans le cadre du projet de Val'Tram, les riverains concernés étant le plus souvent touchés par des servitudes à établir pour les deux objets (éclairage public et Ligne Aérienne de Contact « LAC »), la Commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont convenu qu'il était opportun que les négociations soient menées simultanément, par un interlocuteur unique.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune confie à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou à son mandataire, la conduite de ces négociations amiables et la signature en son nom et pour son compte des conventions amiables pour l'instauration des servitudes d'appui accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public. Cette mission entrant dans le cadre de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage précitée, elle pourra être remplie par la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son mandataire.

3-Organisation des enquêtes publiques préalables à l'instauration des servitudes d'appui accrochage « éclairage public» et « LAC».

Les dispositions de l'article L. 171-7 du Code de la Voirie routière prévoient que « à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports [...] sur les propriétés privées est prise après enquête publique [...] organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.»

Le cas échéant, en l'absence d'accord amiable, une enquête publique devra être diligentée pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage pour les supports de LAC sur les propriétés concernées. De même, une enquête publique de même nature devra être prévue pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage relatives à l'éclairage public.

Cette délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour :

- ouvrir, organiser (notamment par la désignation d'un Commissaire Enquêteur) et conduire simultanément les deux enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage d'une part pour les dispositifs d'éclairage public associés à la réalisation de la ligne Valt'tram et, d'autre part, pour les supports de LAC,

- puis prendre les arrêtés d'instauration de servitudes à l'issue de ces enquêtes

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20240328-280324\_13-DE Reçu le 08/04/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumb er=195447GQM268, givenName=Gérard, SN=GAZAY, T=Maire, OU=0002 211300058, 2.5.4.97=#0C0F4E545246522D3231313330 30303538, O=COMMUNE D AUBAG NE, C=FR 08/04/2024



## Délibération nº 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique,

VU le Plan de mobilité métropolitain approuvé le 16 décembre 2021,

considerant la nécessité d'appliquer des dispositions dites « Ville de Paris » au territoire de la commune d'Aubagne afin de pouvoir réaliser des opérations d'implantation d'émergences,

**CONSIDERANT** le besoin de conduire des négociations amiables pour l'instauration des servitudes d'appuiaccrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public,

CONSIDERANT l'éventuel besoin d'organiser des enquêtes publiques préalables à l'instauration des servitudes d'appui accrochage « éclairage public » et « LAC »,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE:

ARTICLE 1er : d'APPROUVER l'application des articles L171-2 a L171-11 du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la commune d'Aubagne ;

ARTICLE 2: d'AUTORISER la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son mandataire, à conduire des négociations amiables et la signature en son nom et pour son compte des conventions amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public, mission entrant dans le cadre de la convention Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aubagne;

ARTICLE 3: d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour ouvrir, organiser et conduire simultanément les deux enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage d'une part, pour les dispositifs d'éclairage public associés a la réalisation de la ligne de Val'Tram, et d'autre part, pour les supports de LAC, puis prendre les arrêtés d'instauration de servitudes à l'issue de ces enquêtes ;

ARTICLE 4: d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20240328-280324\_13-DE Reçu le 08/04/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 08/04/2024



## Délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

#### ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY Maire

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20240328-280324\_13-DE Reçu le 08/04/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 08/04/2024



### 4. Arrêté municipal prescrivant deux enquêtes publiques



GG/AR/YL/HB/JMB/DM/EDM/SS ARRETE N° URB 03.2024

Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête publique relative l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)

Nous, soussigné Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la commune d'Aubagne,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière, art L.171-2 à L 171-11, L 173-1et les articles R 171-1 à R 171-5 et suivants,

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration, articles L134-1 et suivants et R 134- et suivants,

**Vu** la délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, relative à l'approbation de l'application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public dans le cadre de la création du Val'tram,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique pour recueillir les observations du public sur l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram).

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Ouverture de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la Commune d'Aubagne concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram).

#### ARTICLE 2 : Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 20 janvier 2025 au 03 février soit une durée de 15 jours consécutifs.

#### ARTICLE 3 : Lieu et modalités de consultation

Les dossiers des enquêtes publiques pourront être consultés

**Au format papier :** au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En ligne: sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.aubagne.fr/

Accusé de réception en préfecture 013-211300058,2024,1210-ENQUETETRANWAY CAUEX Reçu le 12/12/2024



Fax: 04 42 18 18 18 www.aubagne.fr

#### ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur André FRANÇOIS, retraité, ancien ingénieur télécommunication et aéronautique est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté municipal n° URB 02.2024, durant toute la durée des enquêtes.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, les

- Lundi 20 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 23 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

#### ARTICLE 5 : Observations du public

Les observations peuvent également être adressées :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : service Urbanisme
   & Foncier, 180 traverse de la Vallée 13400 Aubagne
- Par voie électronique à l'adresse suivante : <u>urbanisme@aubagne.fr</u>

#### ARTICLE 6 : Clôture et rapport

À l'issue des enquêtes publiques le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la Mairie. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7: Publicité**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et porté à la connaissance du public par tout autre moyen légal approprié.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

#### ARTICLE 9

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille en cas de litige dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Aubagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBAGNE, le 1 0 DEC 2024

Maire Alain ROUSSET

ler Adjoint au Maire d'Aubagne

Certifié exécutoire compte
Tenu de la publication le .....

Fait à AUBAGNE, le

Le Maire Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20241210-ENQUETETRANWAY-AU Reçu le 12/12/2024



## 5. Arrêté municipal portant sur la prolongation d'enquêtes publiques



GG/AR/YL/HB/JMB/DM/EDM/SS ARRETE N° URB 04.2024

Arrêté municipal portant prolongation d'une enquête publique relative l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)

Nous, soussigné Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la commune d'Aubagne,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière, art L.171-2 à L 171-11, L 173-1et les articles R 171-1 à R 171-5 et suivants,

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration, articles L134-1 et suivants et R 134- et suivants,

**Vu** la délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, relative à l'approbation de l'application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public dans le cadre de la création du Val'tram,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les enquêtes publiques afin de s'assurer de la régularité des mesures de publicité adéquates et ainsi recueillir les observations du public sur l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram),

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**: Prolongation des enquêtes publiques

Les enquêtes publiques ouvertes sur le territoire de la Commune d'Aubagne concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram) sont prolongées.

#### <u>ARTICLE 2</u>: Dates des enquêtes publiques

Les enquêtes publiques initialement prévues du 20 janvier 2025 au 03 février 2025 soit une durée de 15 jours consécutifs sont prolongées jusqu'au 17 février 2025.

#### ARTICLE 3 : Lieu et modalités de consultation

Les dossiers des enquêtes publiques pourront être consultés

**Au format papier :** au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En ligne : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.aubagne.fr

Hôtel de Ville BP 41465 - 13785 Aubagne Cedex Tél.: 04 42 18 19 19 Fax: 04 42 18 18 18 www.aubagne.fr

#### ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur André FRANÇOIS, retraité, ancien ingénieur télécommunication et aéronautique est désigné par arrêté municipal pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, durant toute la durée des enquêtes. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, les

- Lundi 20 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 23 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 11 février 2025 de 09h00 à 12h00

#### ARTICLE 5 : Observations du public

Les observations peuvent également être adressées :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : service Urbanisme
   & Foncier, 180 traverse de la Vallée 13400 Aubagne
- Par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aubagne.fr

#### ARTICLE 6 : Clôture et rapport

À l'issue des enquêtes publiques le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la Mairie. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7:** Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et porté à la connaissance du public par tout autre moyen légal approprié.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

#### ARTICLE 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille en cas de litige dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Aubagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait & AUBAGNE, le

2 9 JAN 2025

Le Maire

Gérard GAZAY

Certifié exécutoire compte Tenu de la publication le .....

Fait à AUBAGNE, le

12 9 JAN 2025

Le Maire

Gérard GAZAY

## 6. Publicité de l'enquête publique dans les journaux locaux

#### 6.1. La Provence le 8 janvier 2025





lité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département Mercredi 8 Janvier 2025



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SOCIÉTÉ SEGRO URBAN LOGISTICS MR 1 À MARSEILLE

exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 décembre 2024, na procédé du lundi 27 janvier 2025 à 9 h 00 au vendredi 26 téviere 2025 riculas requité publique nuique portinat sur les demandes pésenteles par la société RO URBAN LOGISTICS MRT on vue : Debetru une autorisation d'exploiter un data center au titre de la tribugue 31 fl Debetru de autorisation d'exploiter un data center au titre de la tribugue 31 fl Debetru de autorisation d'exploiter un data center au titre de la tribugue 31 fl publication de la company de la co

seisea Minabeau 130 16 Marselle ;

pojet develope på ral société SEGRO URBAN LOGISTICS MP1 est un promide comprenant un entrepôt mutil-étage (3 niveaux) avec son parking slos ur 4
sauxe ut on dialacenter sur 4 niveaux più une foturbe transac technique. Le protet bocalisé dans la zone Actitud de Minasille dans la 16 ê ens arrordiseament,
est considerate la cone Actitud de Minasille dans la 16 ê ens arrordiseament,
est aux objectifs de v. zelo antificialisation met de ses ols - fixes par la tol "Climita
sisillence" de 2021. Par allieurs, la mise en service du datacenter nicessité des
envises adductions haute terisdin depuis le posté électrique Réseau Transport
envise la sisson souterraine.

"Orbettir le permis de constitute pour la constitution d'une d'obbettir le permis de constitutio pour la constitution d'une constitution qui une constitution d'une constitution qui une constitution qui une constitution qui constitution d'une d'orbettir le permis de constitution pour la constitution d'une constitution qui une constitut

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Gabriel licolas, Officier Supérieur de l'Armée de Terre, retraité,

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Hervé Sagneur, Directeur Général des Services, retraité.

Les dossiers soumis à l'enquête contiennent notamment une à l'entude d'impact et un ésumé non technique que le public peut consulter sur le site internet de la Préfec-ure des Bouches-du-Rhône https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire n réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse internet et sints au dossier d'enquête publique.

l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture de Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

Les dossières d'enquéte sur support papier accompagnés d'un registre d'ent unque étaits sur fauillets non mobiles, cole et paraphé par le commissaire et telle de la commissaire et l'entre de la commissaire et l'entre de la commissaire et les littés du lund 27 janvier 2006 à 8 n Dou avended 28 levier 2006 à 12 n Do internation de l'entre de l'entre

pous et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du publication de l'entre de l'en

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fau-hier 13002 Marseille, siège de l'enquête - le ludud 27 janeire 2025 de 9 h 0 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête) - le mercred 3 février 2025 de 14 h 00 à 1 è h 00 (find de l'enquête) - le mercred 3 février 2025 de 9 h 0 à 12 h 00 (find de l'enquête)

Mairie des Pennes Mirabeau, 22 rue Saint-Dominique 13670 Les Pennes

- le mardi 28 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 - le vendredi 14 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

Le commissaire enquéteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Marseille où s'est d'étroille l'enquéte ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet http://www.bouches-du-rhône.gouv.fr pendant un an.

La personne responsable du projet est Monsieur Nassim LADJEL, Directeur Technique SEGRO FRANCE Courriel : nassim.ladjel@segro.com

## **AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

Commune d'Aubagne

OBJET : Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne éérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)

Période de l'enquête : L'enquête publique se déroulera du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus, soit ine durée de 15 jours.

Libe un modalifié de consultation : Le dossier complet du projet pourra être consulté : - Aut format paire : au service utbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180, raverse de la Vaille : 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : Libe un du au vende de 060164 à 12500 de de 13150 à 1750 de 100 de 1

- Le flattis ce jarren acces de venos « re la flatin ce jarren acces de venos « la flatin ce jarren acces de venos « la flatin ce la f

Participation du public: se observations, pripositions et contre-propositions pourront être formulées : Par courier a d'esse papier disponible en mairie. Par rourier a d'esse sau commissaire enquêteur. Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

xasson : l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendant un an à pter de la clôture de l'enquête.

Informations complémentaires : Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.18.19.09 ou par courriel à urbanisme@aubagne.fr

#### APPEL D'OFFRES



#### **AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE**

MAITRE D'OUVRAGE : Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM) 1175 Petite Foute des Milles – CS 40650 13457 Aix-en-Provence – Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 – Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE ET QUALIFICATIONS EXIGÉES : Marché de travaux passé selon une procédure adaptée confor article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est exigé que les candidats au lot 1 soit titulaire de la sous-section 4 Amian du Qualibat 7121 et du RGE Qualibat, et pour ceux du lot 2 du Qualibat 3241

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT : Marché de travaux d'isolation de combles sur 2 résidences SFHE dans les Bouches du Rhône et D'étanchéité des balcons d'une résidence SFHE dans le Var.

L'attestation de visite annexée au RC est à joindre à la candida

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES:
Vous pouver retier le DCE sur : http://www.marches-securises.fr Les justifica-tils à produire et les criteres d'attificultion sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offices devra es faire par voie deletronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Le Lundi 20 Janvier 2025 à 12h30

COMMUNE DE SAINTE-TULLE (04220)

## AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

FNS AVIS DE MARCHÉ

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR : Maine de Sainte-Tulle : 04220 SIRET : 21/40197200016 Une vers le profit d'Acheteur : https://saintetulle.e-marchespublics.com/pack/annonce\_marche\_ jobic\_2684\_1066263.html

IDENTIFIANT INTERNE DE LA CONSULTATION : Marché n°2025/01

L'INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION SE TROUVE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR

INTITULÉ DU MARCHÉ : Travaux de réfection de la char ports de Sainte-Tulle et travaux annexes.

MARCHÉ DE TRAVAUX - CPV OBJET PRINCIPAL : 45260000

DURÉE DU MARCHÉ : 5 m

VALEUR ESTIMÉE H.T DU BESOIN : 305 851 Euros

WALEUR ESTIMBERT, TO DEBOARD AND ARROWN AND AND ARROWN ALL OF THE ARROWN AND ARROWN AND

VISITE OBLIGATOIRE : Le mardi 14 février 2025, soit à 10h00, soit à 14h00.

PRISE DE RDV AUPRÈS DE : LB Maîtrise d'œuvre Tel : 06 45 85 23 22 Mail : abonifas-lbmo@outlook.fi

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 03 Janvier 2025

## 6.2. La Marseillaise le 8 janvier 2025

mercredi 8 janvier 2025 / La Marseillaise 17

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## **DANNONCES LÉGALES**

#### **BOUCHES-DU-RHÔNE**

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** UNIQUE

Société SEGRO URBAN LOGISTICS MR 1 à MARSEILLE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Phône du 26 décembre 2024, il sera procédé du lundi 27 janvier 2025 à 9 h 00 au vendredi 28 février 2025 inclus à 12 h 00 au un le territoire des publique unique portant sur lès demandes présentées par la société SEGRO URBAN LOGISTICS MP1 en vue : - d'obterir une autorisation d'exploiter un data center au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'enwironnement ainsi qu'une autorisation d'exploiter un entrepôt multi-étage stués 90 chemin du Ruisseau Mirabeau 13016 Marseille ;

nubrique 3110 de la nomenciature des instalations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'une autorisation d'exploter un entrepôt multi-étage situés 90 chemin du Ruisseau Mirabeau 13016 Marseille; Le projet développé par la société SEGRO URBAN LOGISTICS MIRabeau 13016 Marseille; Le projet développé par la société SEGRO URBAN LOGISTICS MIRabeau 13016 et un projet mixtue comprenant un entrepôt multi-étage (3 niveaux) avec son parking silo sur 4 niveaux et un detacenter sur 4 niveaux plus une toutre terrasses technique. Le projet est localés dars la 16 eme arrondisement. Il simsort dans le cadre d'une réhabilitation d'une finchi enfusirabilitation mais des sols - Nées de la 10 citation d'une réhabilitation d'une finchi enfusirabilitation mais de sols e Nées par la 10 citation d'une réhabilitation d'une finchi enfusirabilitation mais de sols e Nées par la 10 citation de sols enfusirabilitation d'une finchi enfusirabilitation autre de sols e Nées par la 10 citation d'une diversitation d'une finchi enfusirabilitation autre de sols enfusirabilitation d'une finchi enfusirabilitation autre de sols enfusirabilitation d'une finchi enfusirabilitation d'une fin

susmentionnés. Les dossiers d'enquête sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 33 purs corsécutifs du lundi 27 janvier 2025 à 19 h 00 au vendredi 28 février 2025 à 12 h 00 inclus, en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier 13002 Marseille ainsi qu'en mairie des Pennes Mirabeau 22 rue Saint-Dominique 13670 Les Pennes Mirabeau and que diasour puisse en prendre comissance et consigner aus jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur:

enquéteur:
- par courrier adressé par vole postale à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, à l'attention de M.Nicotas, commissaire enquéteur de l'enquête SECROUPBANLOGISTICS MR1, 40 rue Fauchier 13233 Marseille codex 20, siège de l'enquête s'expe de l'enquête.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :
- thtps://www.registre-dematerialise.fr/5850
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5850@registre- En outre, les chaparations et prenaeille.

dematerialise.fr
En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants:

- Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier 13002 Marseille, siège de l'enquête

- le lundi 27 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête) le mercredi 5 février 2025 de 14 h 00 à 16 h 45 le vendredi 28 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 (fin de l'enquête)
- Mairie des Pennes Mirabeau, 22 rue Saint-Dominique 13670 Les Pennes Mirabeau
- le mardi 28 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 le vendredi 14 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus sont consultables au siège de

l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé

es observations et propositions du public seront communicables aux ais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de

Les observations et publications oppositions au public seriori infinitionalise activate au programme qui en fait la demande pendant foute la duriere de l'enquête. Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R. 123-14 à R. 123-17 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de dolture de l'enquête à la mainte de Marseille oi s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet https://www.bouches-du-Rhône, après avis, le cas échérant, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale enquée au titre du code de l'environnement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échérant, d'ons et l'espartemental de l'Environnement et des Reiques Sanitaires Deux décisions serroit prises sous la forme de deux arrêés préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhône, apurités préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhône apurités de Marseille. Cette décision serar pires sous la forme d'un arrêté individual du maire. Dans le cas présent, et en application des Marseille. Cette décision serar pires sous la forme d'un arrêté individual du maire. Dans le cas présent, et en application des disordistrion d'une décision expresse dans le délat d'instruction vaut décision réproduce de l'arricle R.42-42 du code de l'untansime, « le défaut de notification d'une décision expresse dans le délat d'instruction vaut décision réprité de orgèt. La personne responsable du projet est Monsieur Nassim LADJEL, Directour Technique SEGRO PRANOE

Marseille, le 02 janvier 2025 Pour le préfet La cheffe du bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des millieur

Karine RUGANI



#### **AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

COMMUNE D'AUBAGNE

OBJET: Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairagepublic d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (ValTram)

formulées:

Directement sur le registre papier disponible en mairie.

Par courrier adressé au commissaire enquêteur.

Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

Décision:

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à disposition dupublic pendant un an à compter de la côtture de l'enquête.

Informations complémentaires:

Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.18.19.09 ou par courriel à urbanisme@aubagne.fr

#### annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

#### Vie des sociétés

#### **AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée

Capital social: 1000 euro.

2 A

Siège social: 1000 euro.

Dijet: 1 400 euro.

Dijet: 1 400 euro.

Siège social: 1000 euro.

Dijet: 1 400 euro.

Siège social: 100 euro.

Siège social: 1000 euro.

Sièg

Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX EN PROVENCE.

#### **CLÔTURE DE LIQUIDATION AMIABLE**

EURL en liquidation au capital de 5 000 €
Siège social : 294 chemn des Plaines
13126 VAUVENARGUE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 512447533
Par décision du 20/10/2025, IAG a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : Mme
Catherine CHAFLES demuerant 294 chemin des Plaines, 13126
VAUVENARGUES, donné à ce demir quitus de sa gestion et constaté la côtture de la liquidation amiable sompter du 03/01/2025. Les comptes d'eliquidation amiable soront de posès au greffe du Tribunal de Commerce de dAX-EN-PROVENCE.

#### **AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : GARAGE ZLUXE

Capital social : 1.00,00 euge 2.00 e

Directeur Genéral (1990)

Old la Charlé - 63000 LAWA

Clause d'agrément: Les status contiennent une clause d'agrément des cessions et parts.

Clause d'agrément in Les status contiennent une clause d'agrément des cessions et parts.

Clause d'alle parts.

Clause d'alle nombre de ses actions, chaque action d'onnant droit à quel que soit le nombre de ses actions, chaque action d'onnant droit à

Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

#### **MODIFICATIONS**

FOURNIL CAMPAGNE LAROUSSE SARL au capital de 2 000 € Siège social : Boulevard Larousse 13014 Marseille 788 642 841 RCS MARSEILLE

Aux termes de l'AGE du 28/06/2024 i a été décidé de nommer gérante Mme LUST Noémie AnnaC. demeurant 125 rue Farges 13/06 Marseille ne memplacement de Mr Mohamed EL MACHHOUR. De transférer le siège social au 40 nue Belle de Mai 13/03 Marseille. De modifier l'objet de la société du dieviert Ventre de pairs et viernoiseries sur marché Les statuts ont été mà à jour et une inscription modificative sera faite au DCS Marseille.

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

VIGIMILIA, SAS au capital de 114048€, I : 63 rue de la Joliette, 13002 Marseille 2 RCS Marseille 530 779 040. siège social

Par décision du président du 31/12/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 2 rue Malaval, 13002 Marseille 2, à compter du

02/01/2025. Modification au RCS de Marseille

#### **AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée NEL MAÇONNERIE

NEL MAÇONNERIE

Objet social : Maçonnerie gérirále, le gros oeuvre et la rénovation au bénéfice des entreprises et des particuliers Siège social : 68 RUE DU ROUET 13008 MARSEILLE
Capital : 2 000 euros
Gérance : Monsieur Neltio FERREIRA TAVARES demeurant 34 Rue
Jacques Hebert 13010 Marseille
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

#### 6.3. La Provence le 24 Janvier 2025

Habilité à publier pararrêté de Monsieur le Préfet du Départe Vendre di 24 Janvier 2025

# <u>Annonces légales</u>

Contacts: 0491844696 - al@laprovence-medias.fr www.laprovencemarchespublics.com

#### **VENTES AUX ENCHERES**

#### **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

CHRISTELLE GOUIRAND, COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE / COMMISSAIRE DE JUSTICE MERCREDI 29 JANVIER 2025 À 10H00 35 BIS RUE NICOLAS COPERNIC 13200 ARLES

Sulte liquidations judicialires ;
COSTIL ENTREPRENEUR DU BATIMENT (SARIL) : petits matériels
COSTIL ENTREPRENEUR DU BATIMENT (SARIL) : petits matériels
LETAL CAMARGUAIS (SARIL) : Métériels de superette
LUNCH & TEA (SARIL) : Métériels de restauration
AUTO PERFORMANCE FERRERO (SAS) : Banc de test pour véhicule
AUTO PERFORMANCE FERRERO (SAS) : Banc de test pour véhicule
PHARRACIE DE A HOQUETTE (SELARIL) : Réservé Pharmaciens : stock et vovées de gomments

Descriptions des lots, photographies, conditions, expositions : www.interencheres.com/13007

Christelle Gouirand, Commissaire de Justice à Aries - 04.90.49, 84.70 – contact d' aries-encheres.com – Maltre Pierre Julien, mandataire liquidateur à Tarascon Edude éplique, (Maltre Quillaume Lacrona) mandataire liquidateur à Aries, Frais légaux en sus 14.28 % TTC. Palement au comptant. Les Matériels et vénicules judiciaires sont vendus en l'état sans réclamations et sans giannières. Les ventes sont susceptibles de modifications. Palement au comptant en espèces à hauteu de 1000 euros fins incluse ou par CC. Chéques non acceptés.

#### VIE DES SOCIETES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination, COLDENYE, Forme, société à responsabilité l'imitée acciété de liquidation, Capital acolai : 1000 euros, Sièce social : 16 CHEMIN RSINUET 13006 AIX-EN-PROVENCE, 899968971 RCS AIX-EN-PROVENCE Aux termes d'un decision en date du 11/11/2021, Passocia unique a approuvé les compresse del liqui dation, dormé quitus au liquidatieur Monseur LOIC MENTELLE demeurant l'a mandat et promocé la dôture des operations de liquidation de la société à comple mandat et promocé la dôture des operations de liquidation de la société à comple

#### **ANNONCES LEGALES**





#### **AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

#### Commune d'Aubagne

OBJET : Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la igne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Vall'Tram)

En application des dispositions du Code de la Voirie Routière, art L.171-7, et conformément à la délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne alin de recueillir l'avis du public sur le projet susmentionné.

Période de l'enquête : L'enquête publique se déroulera du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus, soit une durée de 15 lours.

Lieu et modalités de consultation : Les dessier compets du projet pourra être consulté ; - Aut format pais per : au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180, raverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture ; lu fundi au vendreid de 68100 à 12700 de to 13700 à 17700. - En ligne : sur le sité internet de la commune à l'adresse suivante ; https://www.aubagne.fr

ngps/mww.aubagne.rr

Commissare nequateur:
Monsieur André FRAN/COIS, Ingénieur télécommunication et aéronautique,
entaité, désigné par farrèté municipal n°URB 02, 2024, sera chargé de conduire
eraité, désigné par l'arrèté municipal n°URB 02, 2024, sera chargé de conduire
- A la mairie : lors des permanences prévues aux dates suivantes :
- Le lund 20 janvier 2025 de 90h 03 12/h00
- Le jeud 23 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h00
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h000
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h000
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h000
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h000
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h000
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h000
- Le namid 29 janvier 2025 de 00h 03 12/h000
- Le namid 29 janvier 2025 de

Décision : À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et es conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendarit un an à compter de la clôture de l'enquête.

Informations complémentaires : Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.18.19.0 ou par courriel à urbanisme @aubagne.fr

MLAMETROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

#### AVIS

SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES GARGUES À AUBAGNE

on URBA-025-17166/24/CM du 5 décembre 2024, le Conseil de la larseille Provence a approuvé la suppression de la Zone d'Aména-

ément aux articles R 311-5 et R 311-12 du Code de l'Urbanisn ration est affichée au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provenc les Livon 13007 Marseille, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de la Commu

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement ssion Environnement et Enquêtes publiques

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR ENGIE PV LES FAISSES POUR LA RÉALASTION D'UN PARG AGRIVOLTAÎUUE (PLANTAȚION VITICOLE SOUS OMBRIERES) SUR UN TERRAÎN STUÉ « LES FAISSES » SUR LA COMMUNE DE PEYNIER

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 janvier 2025, il sera procéé, du 10 février 2025 au 12 mars 2025 finctus, à une participation du 2027 241 L.006 décosée par la SAE POILE PV LES PAISSES pour la réalisation d'un parc agrivotraique (plantation viticole sous ombrières) sur un terrain situé - Les Faisses - 1970 Peyriner.

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à adresse précitée, du lundi au vendredi de \$h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - uvreau 404, une demande de mise en consultation du dossier sur support papier contact préalable au 04.84.35.42.46 ou au 04.84.35.43.86).

Au terme de la participation, l'autorité compétente pour prendre la délivrer le permis de construire est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le document de synthèse des observations et propositions du public avec fracication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions et propositions la décision servir rendus publics aux le êt et firende de la prédecture des Buches-du-Rinhoe, pendant une durée minimals de trois mois à compter de la fin de la participation du public par voile étectorique.

Condonnées des autoritées des voice escholaque.

Mairie de Pépnier – Direction Générale des Services – Place du Château – 1826 Physiler – 1976 Physiler – 1976 Physiler – 1976 Physiler – 1978 Physiler – 1976 Physiler – 1976

FAIT à Marseille, le 21 janvier 2025 Pour le Préfet Le Chef de bureau de l'Utilité Publique Concertation et Environnement SIGNE : Patrick PAYAN

#### APPEL D'OFFRES

#### Commune de Beaurecueil

#### **APPEL A PROJETS**

be (et ses éventuelles annexes), soit par courrier : Hôtel de Ville, buis Sylvestre 13100 BEAURECUEIL, soit par mail, du 15/01/2025

Les candidats ont la possibilité de visiter les locaux sur RDV préalable au 04 42 66 92 90.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 18/04/2025, - soit par courrier en recommandé avec accusé de réception, - soit par courriel

Les candidats retenus seront reçus par la commission à compter du 23 avril 2025 sur convocation.

#### **APPEL D'OFFRE**

RECHERCHE DE CANDIDATS À LA REPRISE D'UN FONDS DE COMMERCE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE (ARTICLE L.642-19 C. COM)

ACTIVITÉ: restauration de type rapide sans vente de boissons al (Enseigne KFC)

LOCALISATION : boulevard Paul Eluard - 13500 Marting

CA 2023:1439887€

SUPERFICIE: 617 50 m<sup>2</sup>

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES Le 14 février 2025 à 12h00

INFORMATIONS: www.lesmandataires.co

amanchon@lesmandataires.com Téléphone: 04.42.21,75.81

cdc habitat

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE FORMALISÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.2124-1 CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

A L'ARTICLE AZIZAT-CODE DE LA COMMANDE PUBLICUE

1) MAÎTRE D'OUVRAGE:
Le GIE Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse dont le siège social est sis 22
alibe Ray Classi, 13008 Masselle, immatricule au RCS de Masselle sous le
membro 174 465 808 agissant au non et pour le compte de la societe.

Authorité d'Article de la societe de

2) OBJET DU CONTRAT : Construction neuve de 60 logements NF Habitat HQE - RT 2012 - 13%

3) PROCÉDURE DE PASSATION :

Procédure formalisée – Appel d'offres ouvert Parution JOUE initiale : CJ8 22/2024 695369-2024 du 14/11/2024 Parution JOUE rectificative : CJ8 8/2025 18921-2025 du 13/01/2025 Parution JOUE rectificative : CJ8 8/2025 18921-2025 du 13/01/2025 Parution initiale La Provence : avis n° 345327 du 26/11/2024

AMODIFICATIONS:

MODIFICATIONS:

Modification de la date limite des questions au 17/01/2025 à 12/00 au lieu

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/00

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11/100

Modification de la date limite de la

SCONDITIONS DE PARTICIPATION:

Retrait du dossier de consultation et remise des offres:

Le dossier de consultation et remise des offres:

Le dossier de consultation peut fêre oblemu à l'adresse électrorique suivante:

https://www.achatpublic.com/adm/ent2/gen/fiche Csl.

citon/PCSUID-CSL\_2004\_S0MVO/PEMIS

Le dépôt des offres se fait uniquement sous forme dématérialisée selon même dresse. La copie de sauveparde est vivement conseillée.

6) DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : andi 27 janvier 2025 à 11h00

7) DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION DU PRÉSENT RECTIFICATIF :

#### MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE

## AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

RESTRUCTURATION/EXTENSION DE LA CUISINE ET DU REFECTOIRE DE L'ECOLE SAINTE VICTOIRE

NOM COMPLET DE L'ACHETEUR MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE (401334)

Numero national d'identification SIRET: 21130025600016 Ville: CHATEAUNEUF LE ROUGE Code Postal: 13790 Groupement de commande: Non

The command of the co

TYPE DE PROCEDURE

Oritères d'attribution : d'RCI
MITTULE DU MARCHE
MISSION DE MATTRISE D'OLUVRE RESTRUCTURATION/EXTENSION DE
LA CUISINE ET DU FIERCITOIRE DE L'ECOLE SAINTE VICTOIRE
Code CPV principal : 7/12/2100-3
Mission de l'Albert de l'A

### 6.4. La Marseillaise le 24 janvier 2025

28 La Marseillaise / vendredi 24 janvier 2025

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## ANNONCES LÉGALES

#### BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

### **AVIS DE PARTICIPATION DU** PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

relative à la demande de permis de construire déposée par ENGIE PV LES FAISSES pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque (plantation viticole sous ombrières) sur un terrain situé - Les Faisses « sur la communo de Peynier

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Prûne du 20 janvier 2025, il sere procédé, du 10 février 2025 au 12 mars 2025 inclus, à un participation du public parvioleité tronduce portant sur la démande de permis de construire n° 013 072 24 L 0006 déposée par la SAS POSIE PV LES FAISSES pour la réalisation d'un para signification d'un para signification vitrolei sous ombrières) sur un terrain situé « Les Faisses » 13790 Peynies.

i 13790 Peynier. Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, assorti d'un mémoire en réponse du maître

environnementale, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Fhône pendant une durée de trente-et-un jours, du 10 février 2025 au 12 mars 2025 inclus à l'adresse suivante : https://www.bouches-du-thone.go.goutri/Actions-de-Leat/Environnement-risques-naturels-et-leothnologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-efectrorique/Paynier Le dossier pourra également être consulté gratultement pendant la même période sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Fhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légatife et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, Bureau de 17thité publique, de la Concertation et de l'Environnement (CLE/EBUPCE), place Féix Baret, 18006 Marselle (du lundi au ventredi de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 401, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00 à 16/h00 - bureau 404, une demande de 9fh00 à 12/h00 et de 14/h00

12 mais 2025 (17792), 2 perposition proposition para courrie à l'adresse sulvante : pref-pro-lesfaissespeyrier@bouches-du-inone.gouv.fr (capacité maxi 5MO). Au terme de la participation, l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrer le permis de construire est le Préfet des Bouches-du-Phône. Le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il à été tenu compte, les observations et propositions deposées par vois électrorique ainsi, que dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics ser les éte internée de la préfecture des Bouches-du-Phône, pendant une durée minimale de troe mois à compter de la fin de la participation du public par vole électrorique.

public par voie électronique.

Coordonnées des autorités et services et obtention de renseignements:
Mairie de Peynier - Direction Générale des Services - Pisce du
Château - 13790 Peynier Service instructeur : Direction départementale des Territoires et de la
Mer des Bouches-du-Phône, service Urbanisme et Risques : 16, rue
Antoine ZATTAPA 13332 Marseile Cedex 3

- Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les
conditions de la participation : Préfecture des Bouches-du-Phône Direction de la Citroyenneté, de la Légalté et de l'Environnement Direction de la Citroyenneté, de la Légalté et de l'Environnement :
place Féix Baret - C\$ 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 (Tel
J48.43.54.24 60 u0.4.84.35.43.86

- Responsable du projet : SAS ENGIE PV LES FAISSES, 345 avenue
Wolfgang Amadous Mozari, 13617 AX-EN-PROVENCE Cedex 02.
Personnes auprès desquelles des informations peuvent être
demandées:

demandées : Madame CHAPULLIOT Aline - 06 85 59 19 50 -aline.chapulliot@engie.com Madame GUEROULT Nadège - 06 31 59 40 14 -nadege.gueroult@engie.com

FAIT à Marseille, le 21 janvier 2025 Pour le Préfet Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique Concertation et Environnement

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible 04 91 57 75 74 annonceslegales⊚lamarseillaise.fr



#### **AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

COMMUNE D'AUBAGNE

COMMUNE D'AUBAGNE

OBJET : Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclaragepublic d'une proposition de supports d'ancrage de dispositifs d'éclaragepublic d'une de l'appearance de l'opération d'extension du tramvay d'Aubagne (Val'Tram)

In application des dispositions du Code de la Voirie, art 1.171-7, et conformément à la délibération n° 013-280324 en date du 28 mars 2024deux enquêtes publiques conjointes serint ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur le projetsusmentionné.

Période de l'enquêtes publiques conjointes serint ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur le projetsusmentionné.

Période de l'enquêtes L'enquête publique se déroulera du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus, soit une durée de 15 purs.

Lieu et modalités de consultation:

Le dossier complet du projet pourre être consulté:

4 d'aubagne. 180 traverse de la Valée, 13400 AUBAGNE, aux jours et noriementableus d'ouverture : du lundi au vendredi de 08+00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En iligne : sur le site internet de la commune à l'adresses suivante : https://www.aubagne.fr.

Commissaire enquêteur:

Morsieur André FRANÇOIS; Ingénieur télécommunication et aéronautique, retraité, désigné par l'arrêté municipal n° URB 02-2024, sera chargéde conduire l'enquête public.

A la mairire : lors des permanence prévues aux dates suivantes :

A la mairire : lors des permanence prévues aux dates suivantes :

Le jeud 23 anvier de 08+00 à 12h00

Le jeud 30 janvier de 08+00 à 12h00

Par correspondance : à l'adresse suivante : Mairie d'Aubagne, service Urbanisme et Foncie, 180 traverse de la Vallée 13400

AUBAGNES l'attention du commissaire enquêteur.

service Urbanisme et Foncier, 180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNEA l'attention du commissaire enquêteur.

• Par voie électronique : à l'adresse email dédiée : urbanisme@aubagne.fr

urbanisme@aubagne.fr
Participation du public :
Les observations, propositions et contre-propositions pourront être

Les Obstivations, propositionnulées:

• Directement sur le registre papier disponible en mairie.

• Par couriér adressé au commissaire enquêteur.

• Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

Par vole électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus. Décision:
 Al'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions mottvées, qui seront terus à disposition dupublic pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Informations complémentaires:
 Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au C4.42:18,19,09 ou par courriel à urbanisme@aubagne.fr

#### Vie des sociétés

## **AVIS DE CONSTITUTION**

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, ill a été constitué une SASU dénommée : WOLFS SECURITE PRIVEE

Capital social : 1000 euros. Siège social : 9 Chemin de l'Armée d'Afrique, 13005, MARSEILLE

Objet : :La société a pour objet, en France et dans tous pays, la prestation de services de gardiernage et de sécurité, la surveilance des personnes et des biens en tous feux publics et/ou privés, prestation de video surveilance (maintenance des systèmes d'alarme et de sécurité) conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autriers organismes publics ou privés sentreprises, des collectivités et autriers organismes publics ou privés sentreprises, des collectivités et autriers organismes publics ou privés Geneviers 13011 MARSEILLE

Cause d'agrément : Les statuts contiennent une dause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une fause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une fause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une fause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une fause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une dause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'agrément : Les statuts contiennes qu'il possède, sur simple justification de son identité, des lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son non. Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.

AGREMENT : l'agrément pour l'oute cession d'actions par un associé est de la conditie : 98 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

POUR AVIS - LA PRESIDENTE

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : MIDIPY SARL. Forme : SARL . Capital social : 7622 euros. Sège social : 11 Rue SAINT AUBIN, 31000 TOULOUSE. 419161708 RCS de Toulouse.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2024, les associés ont décidé, à compter du 29 novembre 2024, de transférer le siège social à 267 Chemin des Eyssarettes, 13122

Vertabren.

Gerant: Monsieur Daniel DUMONT, demeurant 267 Chemin des Eyssarettes, 13122 Ventabren

Radiation du RCS de Toulouse et immatriculation au RCS de Salon de Demensieur Banden.

#### Vie des sociétés

#### **MODIFICATION DE L'OBJET** SOCIAL

TOIT & MOI SAS au capital de 50000 euros Siège social :63 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE 6 N° 815361050 RCS MARSEILLE

Aux termes d'un(e) SSP en date du 31/12/2024 il a été décidé de modifier l'objet social à Transaction immobilière, location et conseils immobiliers. Les statuts ont été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de MARSELLE

#### **MODIFICATIONS**

SCI FATIMA Société civile immobilière au capital de 100,00 € RCS MARSEILLE 485186431 Siège social : 17 CHEMIN DU PUTS DE BRUNET 13600 LA CIOTAT

Par décision unanime des associés du 23/12/2024, I a été :
- décidé de transférer le siège social au : 61 Rue du rouet 13008
Maciela è au control de la commentation de la commentation

#### **AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP, il a été constitué une SAPL dénommée:

B A DECO 13

Objet social : Travaux de Maçomerie générale, Travaux de peinture et plâtrerie, Plomberie, Electricité, tous travaux de rénovation et reprise en second ce

et plâtrerie, Plomberie, Bectricité, tous travaux de rénovation et reprise en second œuvre.

Siège social : 69 RUE BELLE DE MAI, 13003 MARSEILLE
Capital : 500 euros
Gérance : Monsieur BELLEIA ABDENNOUR, demeurant 69 RUE
BELLE DE MAI, 13003 MARSEILE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

#### **MODIFICATION**

#### FIN DE LOCATION GERANCE DE **TAXI**

Sulte à la location gérance d'une licence de Taxi N°609 sur la commune de Marseille consentie en date du 16/05/2024, entre Monsieur Modelgharia (UEITTACHE demeurant au 30 nue Fauchier Le Ribera A1 (3002 Marseille et Monsieur Moussa ACHIR demeurant au 13 rue douard Alexander 13010 Marseille a pris fin d'un commun accord, le 31 janvier? 02/25 selonies termes de l'article 95-935 avec une find 'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agrée en date du 23 janvier 2025.

#### **AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée AJ AUTO PACA

Sulvart acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :

A JAUTO PACA
Capital social : 5000 euros.
Siege social : 495 Avenue Jules Ferry, Le Gaia, 13600 La Ciotat
Objet : La Société a pour objet, directement ou indirectement, en france et à l'étranger : L'achat et la vente de véhicules neuls et d'occasion ou d'épaves de foute provenances et pour toutes destinations tant en France ou à l'étranger, Les activités de réparation connexes ou complémentaires arraige et toutes activités annexes, comexes ou complémentaires président : Morsieur : BERTIFAND JADE demeurant 495 Avenue Jules Ferry, Le Gaia, 13600 La Ciotat
Associé : Monsieur POLABFIIA ALI demeurant 495 Avenue Jules Ferry, Le Gaia, 13600 La Ciotat
Clause d'agrément : Les statuts contiement une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'agrément : Los statuts contiement une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'agrément : Los statuts contiement une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

#### 6.5. La Provence le 4 février 2025

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département MATCI 4 FEVTIET 2025

# Annonces légales

Contacts: 0491844696 - al@laproyence-medias.fr

#### **ANNONCES LEGALES**



## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE D'AUBAGNE

OBJET : Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de support d'anorage de dispositifs d'édiairage public d'une part et de supports d'anorage pou la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extensio du tramway d'Aubegne (Val'Tram)

Conformément à l'article L.171-7 du code de la voirie routière et conformément à la délibération n°013-280324 en date du 28 mars 2024, concernant les enquêtes publiques auxièreles, aux proposition du commissiere enquêteur, afil de renforces publiques de public par voie d'affichage et publication numérique, les enquêteurs difficient de la publication numérique, les enquêtes publiques trèse la s'intériezement du 20 jainvier 2025 au 5 wirre 2025 par artié munici-pai n°URB 03,2024 du 10 décembre 2024 sont prolongées jusqu'au 17 février 2025.

Leu et modified de consultation :
Le dossier complet du projet poura être consulté :
Le dossier complet du projet poura être consulté :
- Au format papier : au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180
traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lund au wendredi de Débroû à 12500 à 14700 a 6 1350 à 14700
- En ligne : sur le site internet de la commune à l'adresse suivente
https://www.aubagne.fz.

Commissaire enquêteur : Monsieur André FRANÇOIS, Ingénieur télécommunication et aéronautique



retraité, désigné par l'arrêté municipal n° URB 02-2024, sera chargé de conduire l'enquête publique. Il sera disponible pour recevoir les observations du public ;
- À la maine : tors des permanences prévues aux dates suivantes :
- Le lund 20 janvier de 09900 à 12900
- Le jeud 23 janvier de 09900 à 12900
- Le mard 28 janvier de 09900 à 12900
- Le jeud 30 janvier de 09900 à 12900
- Le jeud 30 janvier de 09900 à 12900
- Le mardi 11 février de 09900 à 12900

- Par correspondance : à l'adresse suivante : Mairie d'Aubagne, service Urba-isme et Foncier, 180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE à l'attention du commissaire en multatuir.
- Par voie électronique ; à l'adresse email dédiée ; urbanisme@aubagne.fr

Participation du public : Les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées : D'intedement sur le registre papier disponible en mairie. Par courrier adressé au commissaire enquêteur. - Par voie électronique valir fadresse mentitionnée ci-dessus.

Informations complémentaires :
Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.4.2.18.19.09 ou par courriel à urbanisme@aubagne.fr

#### APPEL D'OFFRES



#### **AVIS DE MARCHÉ**

TRAVAUX

ORGANISME ACHETEUR Commune de Fontvieille (13), CELINE CASTELLANI,

Adresse(s) internet Site du profil d'acheteur : https://www.marches-securis

MAITRISE D'OEUVRE SUR MARCHE DE REHABILITATION ET DE CONSO-LIDATION DES AQUEDUCS ET DE LA MEUNERIE DE BARBEGAL

CARACTÉRISTIQUES Type de procédure : Procédure ada

DES VARIANTES SERONT PRISES EN CONSIDÉRATION : Non

DIVISION EN LOTS : non

DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION
Durée en mois : 36 (à compter de la date de notification du marché). DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES Lundi 24 février 2025 - 12:00

DATE PRÉVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX : 01 avril 2025

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

AUTRES RENSEIGNEMENTS

marché par l'organisme achet DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS





Groupe ActionLogement

#### RECTIFICATIF

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : 3F SUD, 72 venue de Toulon CS 40089 13253 Marseille cedex 6

OBJET DU MARCHÉ : Marché travaux lots 2 à 12 en vue de la constructior un ensemble immobilier de 41 logements individuels à Avenue des Martyrs d'un ensemble 05400 Veynes

IL Y A LIEU DE LIRE : Report de la date limite de réception des offres : Vendredi 21 février 2025 à 17h00

AU LIEU DU : 12 février 2025 à 12h00

RÉFÉRENCE RECTIFICATIF JOUE : 45734-2025

ADRESSE INTERNET DU PROFIL ACHETEUR: Dossier consultable et télé chargeable gratuitement sur le site achatpublic.com : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/fiche/Gl.achoin/PGSLID=CSL\_2024\_Sr-Ki/Grw.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/fiche/Gl.achoin/PGSLID=CSL\_2024\_Sr-Ki/Grw.achatpublic.

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À L'ORGANISME DE PUBLICATION : 24/01/2025



#### À VENDRE

AIX EN PROVENCE

FAMILLE ET PROVENCE PROPOSE LA VENTE D'UN APPARTEMENT DE 17PF 2 DE 48 MZ AU CŒUR DE LA RESIDENCE LI PASSEROUN SITUÉE AVENUE CASTON BERGER FACE A L'UT) : Proches toutes commodifies, (écoles, unversités), desservie par le BHNS. Situé au la rétage sans accesses un unversités), desservie par le BHNS. Situé au la rétage sans accesses. Cet appartement en parfait état est composé d'une entrée, cuisine séparée, séjout, une chambre, salle d'eau et vec. Parking libre dans la résidence. Chauffage individuel électrique et double vitrage.

CLASSE ÉNERGETIQUE : C

PRIX DE VENTE : 176 000€ € hors frais de notain MODALITÉS DE VISITE : sur rdv au 06.24.49.13.69

MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT PAR MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE :

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 24/02/2025 Appartement soumis au statut de la copropriété.

MONTANT MOYEN ANNUEL DE LA QUOTE-PART DU BUDGET PRÉVI-SIONNEL : 757.72¢ Augune program de 26 ire de copropriété en difficulté ou en état de care

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE PUYLOUBIER M. Frédéric GUINIERI - Maire Cours Jean Casanova 13114 PUYLOUBIER Tél: 04 42 66 38 89 SIRET 21130079300018

L'avis implique un marché public

OBJET : Création du local pour le Comité Communal de Feux de Forêts PROCÉDURE : Procédure adap

PROCEDURE: \*Procedure adaptes

FORME DU MARCHÉ: Prestation divisée en lote: cui
Lot N° 1 - TERRASSEMENT / GROS-OEUVRE / MACONNERIE
Lot N° 2 - ETANOGETE
Lot N° 3 - SERRUIRENIE
Lot N° 4 - MENUISERIE BOIS
LOT N° 4 - MENUISERIE BOIS
LOT N° 5 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / PHOTOVOLTAIQUE
LOT N° 5 - CLOSE DU MARCE / FAUX. PLAFOND
LOT N° 5 - SOLS SCELLES / FAIENCES
Lot N° 5 - SOLS SCELLES / FAIENCES
Lot N° 5 - OLO N° 5 - PENDIELES / FAIENCES
Lot N° 5 - DU VIDIE RESEAUX DIVERS

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageu poséciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 60% Yaleur technique de l'offre 40% Prix.

REMISE DES OFFRES : 21/02/25 à 16h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 20/01/2025

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info

MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE

#### **AVIS D'APPEL PUBLIC** A CONCURRENCE

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

RESTRUCTURATION/EXTENSION DE LA CUISINE ET DU REFECTOIRE DE L'ECOLE SAINTE VICTOIRE

NOM COMPLET DE L'ACHETEUR MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE (401334)

MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROÜGE (401334)
Numéro national d'identification
SIRET: 21130/25600016
Ville: CHATEAUNEUF LE ROUGE
Gode Potati ; 13790
Groupement de commande : Non
Moyen d'accès aux documents de la consultation
Lanu FUR. versi le profit d'acrispeuru
Lanu FUR. versi le profit d'acrispeuri
Lanu FUR. versi le profit d'acrispeuri
Lifetation de la consultation : 2025-01
Intégrafié des documents sur le profit d'acrispeur
Nom du contact : "Madame Elisabeth DESENEPART
Adresse mail du contact : d'agéléhetaumeufillerouge f
Numéro de téléphone du contact : 0442565201

TYPE DE PROFICI MER

Procédure adaptée ouverte
Procédure adaptée ouverte
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : cf RC
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : cf RC
Date et heure limite de réception des plis : 21,022025 à 12-00
Présentation des offres par catalogue électronque : interdite
Réduction du nombre de candidat i Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre
niale) : Cui :
L'achteire vargle la présentation des variantes : Non
Cinétee d'attribution : cf RC

United a dathbuton : cf Hu
HITTULE DU MARCHE
MISSION DE MATRISE DOEUVRE RESTRUCTURATION/EXTENSION DE
ACUISINE ET DU REFECTORE DE L'ECOLE SAINTE VICTORIE
Code CPV principal : 712/2100-3
Type de marche : Sentices
Mots clef utiliées pour l'indexation des annonces et pour la recherche :
Bâtiment, Matrine d'oeuvre
Duree du marché (en mois) : 18
Consultation à tranches : Non
La consultation prévoit la reservation de tout ou partie du marché : Non
Visite obligataire : Non

CENTRE DESCRIPTION

## MONUMENTS NATIONAUX 1.1 APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

Mise à disposition d'espaces Château d'If

En application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la pro-personnes publiques, le Centre des monuments nationaux, état public administrait, souhaite mettre à disposition d'un tiers des dés domaniales studies au seni du chistau d'il dans le cadre de l'applica activité de salon de thé / glacier pouvant associer une offre de restau « street foot ».

L'appel à manifestation d'intérêts, disponible sur le site interr space porteurs de projets »), indique notamment :

- Les espaces mis à disposition et les modalités d'exploitation ;
   Les modalités de remise des offres ;
   Les conditions de participation ainsi que les critères de sélection des offres.

Toute personne intéressée par l'occupation de ces espaces est invitée à mani-ster son intérêt en déposant une offre.

L'issue de la procédure pourra donner lieu à la conclusion d'une conve portant autorisation d'occupation du domaine public. La date limite de remise des offres est fixée au 21 février 2025, à 12h00.



#### **AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE**

MAÎTRE D'OUVRAGE : Societé Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM) 1175 Petite Route des Milles - CS 40650 13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Telephone : 04 13 57 04 30 - Telécopie : 04 13 57 04 84

rché de services passé selon une procédure adaptée conform le L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

e présent matone concerne la passant la difference de l'économial de divers travaux de réno nission de maîtrise d'osuvre pour la réalisation de divers travaux de réno on sur la résidence EHPAD « La Bastide d'Albret » (32120) à Mauvezin.

DURÉE DU MARCHÉ : Le marché prendra effet à compter de l'émission de l'ordre de s délai d'exècution est de 10 mois.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION : Vous pouvez retirer le DCE sur le site : http://www.marches-securises.fr.

Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le sites sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Vendredi 7 février 2025 à 12H30

#### 6.6. La Marseillaise le 2 février 2025

## 12 La Marseillaise / du samedi ler au dimanche 2 février 2025

## ACTUALITÉ LOCALE

# Avec « Le Temps d'une Vie », garder une trace

Valérie Thyot enregistre la voix et le témoignage de celles et ceux qui veulent parler de leur vie, d'une vie, d'une expérience, d'une aventure collective.

oute personne, même la plus ordinaire, a une vie unique » assure Valérie Thyot, avec

conviction. Vêtue ce jour-là, dans un café d'Aubagne, de couleurs vives, col de chemise orange qui tranche sur un pull vert, cette Bourguignonne de Mâcon, venue dans la région il y a trente-sept ans à l'occasion d'un stage à la mairie de Marseille, n'en est jamais repartie. Fille unique née d'une maman employée à la Mutualité sociale agricole et d'un Muttalite sociale agricole et d'un papa imprimeur – «il faisait la dorure des étiquettes de vin », se souvient la quinquagénaire, région viticole oblige – elle a voulu « vivre sous cette lumière». Cette Provence inondée de soleil, giffée de Mistral, au ciel ei couvert d'aver. au ciel si souvent d'azur.

#### Tenir tête à l'oubli

Tenir tete a l'oubli Longtemps, dans la région d'Aubagne, Valérie Thyot a tra-vaillé dans un cabinet de forma-tion. Survient l'épidémie de Covid. Puis son licenciement économi-que. «Je me suis dit : je vais faire ce que j'ai toujours eu envie de faire : enregistrer la vie des gens en vidéo. Je suis toujours dans la rencontre. Savoir comment l'autre s'est cons-truit, avec ses failles, ses expérien-ces... », dit-elle. Elle se for me à la vidéo. En juin 2023, sa microentre-



Valérie Thyot pose ici avec son voisin Henri, 91 ans, qu'elle a enregistré

prise voit le jour, à Gémenos : « Le Temps d'une Vie »\*. Sur ses cartes de visite, elle a inscrit cette très belle citation de l'écrivain portu-gais Fernando Pessoa : « Il y a plus fort que la mort, c'est la mémoire. » Garder une trace. D'une existence. D'une aventure collective. Elle a notamment écrit un livre, Des hommes sous Garlaban, qui retrace les cent vingt ans de la coopérative agricole d'Aubagne.

Dans le tintement des verres et Dans le fintement des verres et des couverts, alors que le resto dresse les tables pour le déjeuner, Valérie Thyot souligne « Pour moi, lin'est jamais trop foi pour dépose sa vie, son récit de vie. Ce qu'on a compris de ce qu'on a vécu dans cette

vie. » Surtout, ajoute-t-elle, « garder l'image et la voix de ceux qui nous sont chers. Car dès qu'ils partent, on se dit : "je ne les entendrai plus"». Valérie Thyot a enregistré 11 personnes. Son voisin Henri, 91 ans. Geneviève, une religieuse d'Aubagne, dont toute la famille entra en Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale, à Grenoble. Une amie enceinte qui parle à son futur bébé... Le témoignage de gratitude d'une fille pour sa maman... Les choses précieuses de la vie.

#### Catherine Vingtrinier

\*Plus d'infos sur

## ANNONCES LÉGALES

#### **BOUCHES-DU-RHÔNE**

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

AUBAGNE



## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'AUBAGNE

OBJET: Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (ValTram)

Conformément à l'article L.171-7 du code de la voirie routière et conformément à la délibération n°013-280324 en date du 28 mars 2024, concernant les enquêtes publiques susvisées, sur proposition du commissaire enquêteur, afin de rentorcer l'information du public par voie d'affichage et publication numérique, les enquêtes publiques fixées initialement du 20 janvier 2025 au 3 lévrier 2025 par arrêté municipal n°10/180 3.2024 du 10 décembre 2024 sont prolongées jusqu'au 17 février 2025.

#### Lieu et modalités de consultation :

Le dossier complet du proiet pourra être consulté :

- Au format papier: au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Abbagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituées d'ouverture; du jund au vandred de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- En ligne: sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.aubagne.fr.

Commissaire enquêteur: Monsieur: André FRANÇOIS, Ingénieur télécommunication et adronautique, ortraîté, désigné par l'arrêté municipal n° URB 02,2024, sera chargé de conduire l'enquête publique, il sera disponible pour recevoir les observations du public:

- À la mairie : lors des permanences prévues aux dates suvantes
   Le lund 20 janvier de 09h00 à 12h00
   Le jaud 23 janvier de 09h00 à 12h00
   Le mardi 28 janvier de 09h00 à 12h00
   Le mardi 28 janvier de 09h00 à 12h00
   Le jaud 30 janvier de 09h00 à 12h00
   Le mardi 11 février de 09h00 à 12h00

vallee 13400 AUBAGNE à **l**'attention du commissaire enquêteur.

Par voie électronique : à l'adresse email dédiée urbanisme@aubagne.fr

Participation du public : Les observations, propositions et contre-propositions pourront être s observations, propositions et consider in mules; in mules; in procedement sur le registre papier disponible en mairie. Par courrier adressé au commissaire enquêteur. Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

Décision : À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Informations complémentaires : Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.16.19.09 ou par courriel à urbanisme@aubagne.fr

## L'UL CGT défend un agent municipal: le maire se défausse

#### **AUBAGNE**

Le syndicat a rencontré vendredi le maire (LR) Gérard Gazay au sujet de l'agent menacé de deux ans de mise à pied.

Le maire campe sur ses posi-tions », constate Jérôme Knibbe, secrétaire général de l'UL CGT à Aubagne. C'est ce qui est ressorti de la rencontre entre Gérard Gazay et Luc Borghesani (UL CGT). « Le maire se cache der-rière l'avis du conseil de discipline. Il prétend qu'il ne peut pas reve-nir sur cet avis, or il pourrait très bien diminuer la sanction », ar-gumente Jérôme Knibbe. Agent municipal, Richard Mifsud, 37 ans, risque deux ans de mise à pied sans traitement



Soutien de l'agent municipal par la CGT, jeudi, devant la mairie d'Aubagne. Photo cv.

L'administration lui reproche 129 jours d'absences injustifiées en 2024. Pour Jérôme Knibbe, la sanction est « disproportionnée » et « injuste ». Il explique : « Il n'y a eu de sa part aucune erreur pro-fessionnelle. Richard a posé 107 jours de grève dans le cadre de son activité syndicale. Il n'était alors pas payé. Par ailleurs, au vu de la jurisprudence, on n'a jamais sanctionné un agent de deux ans de sancuonne un agent ae aeux ans ae suspension pour vingt-deux jours d'absence pour maladie. Selon Richard, ses arrêts maladie ont bien été remis. » La CGT utilisera « tous les outils juridiques et syndicaux pour faire alléger la sanc-

tion », promet-il. C'est aussi le sens de la lettre ouverte envoyée vendredi au maire verte envoyee ventred au marre par les élus d'opposition de gau-che Rassemblé. es pour Aubagne (RPA). Dans celle-ci, ils appellent Gérard Gazay « à réexaminer le dossier avec les organisations syndicales, et si une sanction s'avère nécessaire, à ce qu'elle soit mesu-rée, en tant que première sanction. »

#### Vie des sociétés

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 27/01/2025, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : PROVENCE BATIMENT Objet social : Travaux de peinture intérieur et extérieur, Curage de bâtiment

batiment
Siège social : 40 RUE BELLE DE MAI, 13003 MARSEILLE
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE
Président : Monsieur KHALED AHMED, demeurant 3 RUE JOLIE
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut
participer aux assemblées sur justification de son identifé et de
l'inscription en compte de ses actions, chaque associé dispose autant
de voix qu'il possècie ou représente d'actions
Clause d'agrément : Les actions sont l'ibrement cessibles entre
action producement avec accord du président de la société

# annonces légales en toute simplicité

### 7. Avis d'enquêtes conjointes envoyés aux propriétaires

#### 7.1. Modèle d'avis initial



Muiselle, le

2 3 DEC. 2024

Directeur de Pôle

DOSSIER SUIVI PAR:
Julien CONNAN
DGD MOBILITES DURABLES INFRA VOIRIE
Nos réf: DTG-S5150000/2024-12-118959
RAR: 26 16 3 5 5 3 00 18 4

Objet : Avis d'enquêtes publiques conjointes - Notification conformément à l'article R.171-3 du Code de la Voirie Routière

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R.171-3 du Code de la Voirie Routière, nous vous informons que des enquêtes publiques conjointes seront ouvertes concernant :

- L'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public.
- L'installation de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact.

Ces enquêtes s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram).

#### Période de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **20 janvier 2025** au **3 février 2025** inclus, pour une durée totale de 15 jours.

#### Lieu et modalités de consultation

Le dossier complet du projet pourra être consulté :

- Au format papier: au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180, traverse de la Vallée, 13400 Aubagne, aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- En ligne: sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: https://www.aubagne.fr.

#### Commissaire enquêteur

Monsieur André FRANÇOIS, désigné par arrêté municipal n°URB 02.2024, conduira les enquêtes et sera disponible pour recueillir les observations du public lors des permanences organisées à la mairie :

- Lundi 20 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 23 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Mardi 28 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 30 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 T : 04 91 99 99 00 ampmetropole.fr

## Observations et contributions du public

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées :

- Directement sur le registre papier disponible en mairie.
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
   Mairie d'Aubagne
   Service Urbanisme et Foncier
   180, traverse de la Vallée
   13400 AUBAGNE
- Par voie électronique à l'adresse email dédiée : urbanisme@aubagne.fr.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter le service Urbanisme & Foncier au **04.42.18.19.09** ou par courriel à <u>urbanisme@aubagne.fr</u>.

Dans l'attente de votre prise en compte de cet avis, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe SOULLIER

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 T: 04 91 99 99 00 A.FRANCOIS Arrêté N°URB 02-2024 du 18 décembre 2024 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne, Arrêté N° URB 03-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne, Arrêté N° URB 04-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne.

#### 7.2. Modèle d'avis de prolongation



Marseille, le 3 n INN. 2025

Directeur de Pôle

DOSSIER SUIVI PAR: Julien CONNAN DGD MOBILITES DURABLES INFRA VOIRIE Nos réf: DTG-S5150000/2024-12-118959 RAR: 2C 183 022 4509 8

Objet : Avis de prolongation d'enquêtes publiques conjointes - Notification conformément à l'article R.171-3 du Code de la Voirie Routière.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L.171-7 du Code de la voirie routière et sur proposition du commissaire enquêteur, les enquêtes publiques mentionnées ci-dessous sont prolongées jusqu'au 17 février 2025. Cette décision vise à renforcer l'information du public par voie d'affichage et de publication numérique. Initialement prévues du 20 janvier 2025 au 3 février 2025, les enquêtes concernent :

- L'installation de supports d'ancrage pour les dispositifs d'éclairage public.
- L'installation de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact.

Ces enquêtes s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram).

#### Période de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 20 janvier 2025 au 17 février 2025 inclus, pour une durée totale de 15 jours.

#### Lieu et modalités de consultation

Le dossier complet du projet pourra être consulté :

- Au format papier: au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180, traverse de la Vallée, 13400 Aubagne, aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- En ligne: sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: <a href="https://www.aubagne.fr">https://www.aubagne.fr</a>.

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 T: 04 91 99 90 00 ampmetropole.fr

A.FRANCOIS Arrêté N°URB 02-2024 du 18 décembre 2024 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne, Arrêté N° URB 03-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne, Arrêté N° URB 04-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne.

#### Commissaire enquêteur

Monsieur André FRANÇOIS, désigné par arrêté municipal n°URB 02.2024, conduira les enquêtes et sera disponible pour recueillir les observations du public lors des permanences organisées à la

- Lundi 20 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 23 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Mardi 28 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 30 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Mardi 11 février 2025, de 09h00 à 12h00.

### Observations et contributions du public

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées :

- Directement sur le registre papier disponible en mairie.
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
   Service Urbanisme et Foncier

Service Urbanisme et Foncier 180, traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE

• Par voie électronique à l'adresse email dédiée : <u>urbanisme@aubagne.fr</u>.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter le service Urbanisme & Foncier au **04.42.18.19.09** ou par courriel à <u>urbanisme@aubagne.fr</u>.

Dans l'attente de votre prise en compte de cet avis, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe SOULLIER

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 T : 04 91 99 99 00 ampmetropole.fr

#### 8. Affichage sur les lieux concernés

#### 8.1. 1er passage

### SAS PROVJURIS Commissaires de Justice

- 4, Place Félix Baret - BP 60012
MARSEILLE (13251 Cedex 20)
- 75 rue Marcelin Berthelot
Antelios D, Pôle d'activités
AIX EN PROVENCE (13290)
- 42, rue Léonard Combes
MARTIGUES (13500)

(a) : 04.91.33.18.44 (b) : 04.91.33.61.76 (c) contact@provjuris.fr (b) www.provjuris.fr



# PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE 1er Passage

Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA
Thomas TAGNATI
Coralie AURAN
Sophie TUCA-LARRIEU

Point de départ du délai de recours des tiers : L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ et le SIX JANVIER

1

Référence à rappeler Dossier: 542057

**EXPEDITION** 

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE 1er passage

#### **A LA REQUETE DE:**

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dont la direction des affaires juridiques est sise Tour la Marseillaise, 2 bis Quai d'Arenc 13002 MARSEILLE et dont le siège social est 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

#### **QUI NOUS EXPOSE**

Que dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram) et en application des dispositions du code de voirie, art L171-7 et conformément à la délibération n°013-28324 en date du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur la projet concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part.

Avoir affiché un AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES sur la commune d'Aubagne dans le cadre du projet VALTRAM.

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de cet avis a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place.

#### **C'EST POURQUOI**

2

Déférant à cette demande,

Nous, SAS PROVJURIS, société par actions simplifiée multi-Offices de Commissaires de Justice, ayant son siège social 4, Place Félix Baret à Marseille (13006), un Office à la résidence d'Aix-en-Provence (13290) - 75 rue Marcellin Berthelot – ZA d'Aix en Provence – Antelios Bâtiment D, et un Office à la résidence de Martigues (13500) provisoirement domicilié en son siège social, agissant par l'un des associés, soussigné,

#### L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le SIX JANVIER

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau de **taille règlementaire** reprenant les principales caractéristiques de l'avis précité est affiché et solidement fixé.

Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

Depuis la voie publique, nous pouvons y lire différents éléments, **comme illustré sur les clichés photographiques** joints au présent procès-verbal.

Sur ce panneau, nous constatons la présence des mentions obligatoires suivantes :

- Objet
- Période de l'enquête
- Lieu et modalités de consultation :
  - -au format papier
  - -en ligne
- Commissaire enquêteur ainsi que les lieu et modalités des observations du public
  - -à la Mairie
  - -par correspondance
  - -par voie électronique
- Participation du Public
- Décision
- Informations complémentaires

Les autres figurant sur le panneau sont illustrées aux clichés photographiques ci-après.

A intervalle d'environ un mois et deux mois à partir du premier passage, nous nous rendrons à nouveau sur place, aux dates opportunes, pour constater que ce même panneau est toujours affiché, le tout dans les mêmes conditions que celles précédemment énoncées.

A titre d'illustrations, nous insérons 6 clichés photographiques ci-dessous:

#### Avis Rue Barthélémy 13400 Aubagne :





#### Avis Rue Elzerad Rougier 13400 Aubagne:





#### Avis angle rue Gabriel Péri et allée Claude Bourgelat 13400 Aubagne :





Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

#### Maître Sophie TUCA-LARRIEU Commissaire de Justice Associée



#### 8.2. 2ème passage

#### SAS PROVJURIS Commissaires de Justice

- 4, Place Félix Baret - BP 60012
 MARSEILLE (13251 Cedex 20)
 - 75 rue Marcelin Berthelot
 Antelios D, Pôle d'activités
 AIX EN PROVENCE (13290)
 - 42, rue Léonard Combes
 MARTIGUES (13500)

www.provjuris.fr



### PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

2ème Passage

Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA
Thomas TAGNATI
Coralie AURAN
Sophie TUCA-LARRIEU

Point de départ du délai de recours des tiers L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ et LE SIX JANVIER Référence à rappeler Dossier : 542057

**EXPEDITION** 

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE 2ème passage

#### A LA REQUETE DE :

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dont la direction des affaires juridiques est sise Tour la Marseillaise, 2 bis Quai d'Arenc 13002 MARSEILLE et dont le siège social est 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

#### **QUI NOUS EXPOSE**

Que dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram) et en application des dispositions du code de voirie, art L171-7 et conformément à la délibération n°013-28324 en date du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur la projet concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part.

Avoir affiché un AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES sur la commune d'Aubagne dans le cadre du projet VALTRAM.

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de cet avis a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Qu'un procès-verbal de constat relatif au premier passage a déjà été dressé par acte de notre ministère à la date mentionnée en page 1 du présent procès-verbal de constat.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un nouveau procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place pour justifier de sa continuité et ce, dans les mêmes conditions.

#### **C'EST POURQUOI**

Déférant à cette demande,

Nous, SAS PROVJURIS, société par actions simplifiée multi-Offices de Commissaires de Justice, ayant son siège social 4, Place Félix Baret à Marseille (13006), un Office à la résidence d'Aix-en-Provence (13290) - 75 rue Marcellin Berthelot – ZA d'Aix en Provence – Antelios Bâtiment D, et un Office à la résidence de Martigues (13500) provisoirement domicilié en son siège social, agissant par l'un des associés, soussigné,

#### L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le VINGT JANVIER

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau de taille règlementaire reprenant les principales caractéristiques de l'avis précité est affiché et solidement fixé.

Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

Depuis la voie publique, nous pouvons y lire différents éléments, comme illustré sur les clichés photographiques joints au présent procès-verbal.

Sur ce panneau, nous constatons la présence des mentions obligatoires suivantes :

- Objet
- Période de l'enquête
- Lieu et modalités de consultation :
  - -au format papier
  - -en ligne
- Commissaire enquêteur ainsi que les lieu et modalités des observations du public
  - -à la Mairie
  - par correspondance
  - -par voie électronique
- Participation du Public
- Décision
- Informations complémentaires

Les autres figurant sur le panneau sont illustrées aux clichés photographiques ci-après.

A intervalle d'environ un mois et deux mois à partir du premier passage, nous nous rendrons à nouveau sur place, aux dates opportunes, pour constater que ce même panneau est toujours affiché, le tout dans les mêmes conditions que celles précédemment énoncées.

A titre d'illustrations, nous insérons 6 clichés photographiques ci-dessous:

#### Avis Rue Barthélémy 13400 Aubagne :





#### Avis Rue Elzerad Rougier 13400 Aubagne :





#### Avis angle rue Gabriel Péri et allée Claude Bourgelat 13400 Aubagne :





Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

#### Maître Sophie TUCA-LARRIEU Commissaire de Justice Associée



#### 8.3. 3ème passage

## SAS PROVJURIS Commissaires de Justice

- 4, Place Félix Baret - BP 60012 MARSEILLE (13251 Cedex 20)

 75 rue Marcelin Berthelot Antelios D, Pôle d'activités
 AIX EN PROVENCE (13290)

 42, rue Léonard Combes MARTIGUES (13500)



### PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

3<sup>ème</sup> Passage

Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA
Thomas TAGNATI
Coralie AURAN
Sophie TUCA-LARRIEU

Point de départ du délai de recours des tiers L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ et LE SIX JANVIER Référence à rappeler Dossier : 542057

**EXPEDITION** 

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE 3ème Passage

#### **A LA REQUETE DE:**

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dont la direction des affaires juridiques est sise Tour la Marseillaise, 2 bis Quai d'Arenc 13002 MARSEILLE et dont le siège social est 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

#### **QUI NOUS EXPOSE**

Que dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram) et en application des dispositions du code de voirie, art L171-7 et conformément à la délibération n°013-28324 en date du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur la projet concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part.

Avoir affiché un AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES sur la commune d'Aubagne dans le cadre du projet VALTRAM.

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de cet avis a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Que deux procès-verbaux de constats relatifs au premier et deuxième passages ont déjà été dressés par acte de notre ministère.

Qu'un AVIS DE PROLONGATON D'ENQUETES PUBLIQUES jusqu'au 17 Février 2025 a également été affiché

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un nouveau procès-verbal de constat relatif à ces affichages sur place pour justifier de la continuité de l'affichage de l'AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES et ce, dans les mêmes conditions ainsi que du nouvel affichage de l'AVIS DE PROLONGATON D'ENQUETES PUBLIQUES.

#### **C'EST POURQUOI**

Déférant à cette demande,

Nous, SAS PROVJURIS, société par actions simplifiée multi-Offices de Commissaires de Justice, ayant son siège social 4, Place Félix Baret à Marseille (13006), un Office à la résidence d'Aix-en-Provence (13290) - 75 rue Marcellin Berthelot – ZA d'Aix en Provence – Antelios Bâtiment D, et un Office à la résidence de Martigues (13500) provisoirement domicilié en son siège social, agissant par l'un des associés, soussigné,

#### L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le TROIS FEVRIER

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, deux panneaus de **taille règlementaire** reprenant les principales caractéristiques des avis précités sont affichés et solidement fixés.

Les mentions de ces panneaux sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

Depuis la voie publique, nous pouvons y lire différents éléments, **comme illustré sur les clichés photographiques** joints au présent procès-verbal.

Sur ces panneaux, nous constatons la présence des mentions obligatoires suivantes :

- Objet
- Période de l'enquête / période de prolongation
- Lieu et modalités de consultation :
  - -au format papier
  - -en ligne
- Commissaire enquêteur ainsi que les lieu et modalités des observations du public
  - -à la Mairie
  - -par correspondance
  - -par voie électronique
- · Participation du Public

- Décision
- Informations complémentaires

Les autres figurant sur le panneau sont illustrées aux clichés photographiques ci-après.

A titre d'illustrations, nous insérons 9 clichés photographiques ci-dessous:

#### Avis Rue Barthélémy 13400 Aubagne :





#### Avis Rue Elzerad Rougier 13400 Aubagne:









#### Avis angle rue Gabriel Péri et allée Claude Bourgelat 13400 Aubagne :







Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

#### Maître Sophie TUCA-LARRIEU Commissaire de Justice Associée



8.4. 4ème passage

## SAS PROVJURIS Commissaires de Justice

- 4, Place Félix Baret - BP 60012 MARSEILLE (13251 Cedex 20)

- 75 rue Marcelin Berthelot Antelios D, Pôle d'activités AIX EN PROVENCE (13290)

 - 42, rue Léonard Combes MARTIGUES (13500)



# PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE 2ème Passage

Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA
Thomas TAGNATI
Coralie AURAN
Sophie TUCA-LARRIEU

Qu'un procès-verbal de constats relatif à l'affichage de l'Avis de Prolongation au premier passage a déjà été dressé par acte de notre ministère le 3 février 2025.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un nouveau procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place pour justifier de la continuité de l'affichage de l'AVIS DE PROLONGATON D'ENQUETES PUBLIQUES, dans les mêmes conditions

#### **C'EST POURQUOI**

Déférant à cette demande,

Nous, SAS PROVJURIS, société par actions simplifiée multi-Offices de Commissaires de Justice, ayant son siège social 4, Place Félix Baret à Marseille (13006), un Office à la résidence d'Aix-en-Provence (13290) - 75 rue Marcellin Berthelot – ZA d'Aix en Provence – Antelios Bâtiment D, et un Office à la résidence de Martigues (13500) provisoirement domicilié en son siège social, agissant par l'un des associés, soussigné,

#### L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le DIX-HUIT FEVRIER

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau de **taille règlementaire** reprenant les principales caractéristiques des avis précités est affiché et solidement fixé.

Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

Depuis la voie publique, nous pouvons y lire différents éléments, **comme illustré sur les clichés photographiques** joints au présent procès-verbal.

Sur ce panneau, nous constatons la présence des mentions obligatoires suivantes :

- Objet
- Période de l'enquête / période de prolongation
- Lieu et modalités de consultation :
  - -au format papier
  - -en ligne
- Commissaire enquêteur ainsi que les lieu et modalités des observations du public

Référence à rappeler Dossier : 544360

**EXPEDITION** 

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE 2ème passage

#### **A LA REQUETE DE:**

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dont la direction des affaires juridiques est sise Tour la Marseillaise, 2 bis Quai d'Arenc 13002 MARSEILLE et dont le siège social est 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

#### **QUI NOUS EXPOSE**

Que dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram) et en application des dispositions du code de voirie, art L171-7 et conformément à la délibération n°013-28324 en date du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur la projet concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part.

Avoir affiché un AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES sur la commune d'Aubagne dans le cadre du projet

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de cet avis a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Que trois procès-verbaux de constats relatifs au premier, deuxième et troisième passages ont déjà été dressés par acte de notre ministère.

Qu'un AVIS DE PROLONGATON D'ENQUETES PUBLIQUES jusqu'au 17 Février 2025 a également été affiché.

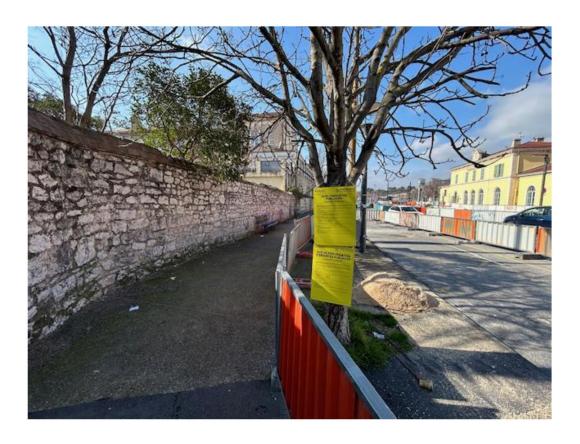
- -à la Mairie
- -par correspondance
- -par voie électronique
- Participation du Public
- Décision
- Informations complémentaires

Les autres figurant sur le panneau sont illustrées aux clichés photographiques ci-après.

A titre d'illustrations, nous insérons 6 clichés photographiques ci-dessous:

#### Avis Rue Barthélémy 13400 Aubagne :





#### Avis Rue Elzerad Rougier 13400 Aubagne:





#### Avis angle rue Gabriel Péri et allée Claude Bourgelat 13400 Aubagne :





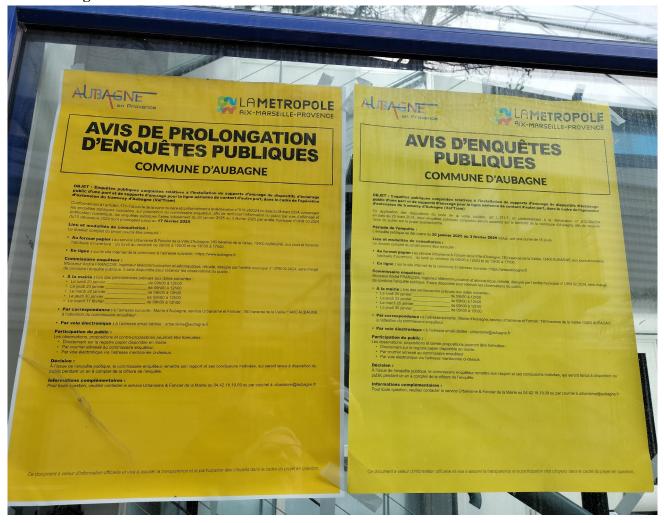
Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

#### Maître Sophie TUCA-LARRIEU Commissaire de Justice Associée



A.FRANCOIS Arrêté N°URB 02-2024 du 18 décembre 2024 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne, Arrêté N° URB 03-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne, Arrêté N° URB 04-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne.

#### 9. Affichage Mairie



#### 10. Publicité sur le site de la ville

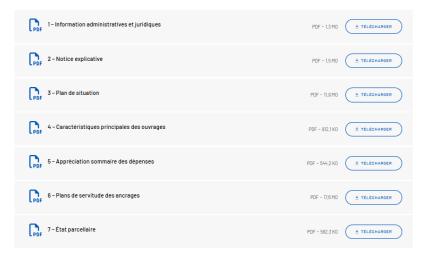


Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part

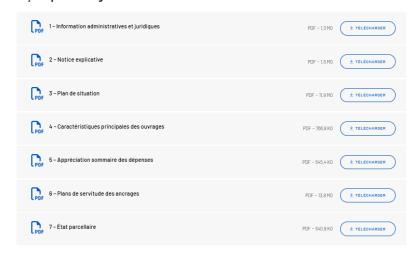
Ces deux enquêtes publiques se déroulent actuellement dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram). Initialement fixées du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 par arrêté municipal du 10 décembre 2024, elles sont prolongées jusqu'au 17 février 2026.

### Enquête publique relative à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public

### Télécharger les documents relatifs à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade privée – Eclairage public



### Télécharger les documents relatifs à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade privée – Lignes aériennes de contact



#### 11. Certificat d'affichage de l'enquête publique



Gérard GAZAY
Maire d'Aubagne
Vice-président du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Vice-président de la Métropole

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard GAZAY, Maire de la Commune d'Aubagne, certifie que :

- L'arrêté municipal portant prolongation d'une enquête publique relative à l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)
- L'arrêté de prolongation de nomination du Commissaire Enquêteur pour les enquêtes publiques portant sur les supports d'ancrage de l'éclairage public et de la ligne aérienne de contact dans le cadre de l'opération d'extension du Val'Tram

Ont été affichés du 20 janvier 2025 au 17 février 2025 dans les locaux suivants :

- -Service Urbanisme Services Techniques -180, Traverse de la Vallée
- -Mairie annexe rue de la Liberté

Fait à Aubagne le 19 Février 2025

Gérard GAZAY

Hôtel de Ville BP 41465 13785 Aubagne Cedex T 04 42 18 19 19 F 04 42 18 18 18 www.aubagne.fr

#### 12. Observations du public et compléments d'information

#### 12.1. Registre Eclairage Public

Dates	Observations
	nom, adresse
11/02/25	M: DAUEST Martine.
	24. AV. E. ROMLIFR 13400 AMBAGNET.
	fi subite allerter le Maitre d'Ouvrege
	sur l'etet de la facede de mon
	Immense.
	Des fissures sont epperus des le décuissement de la tranchée réclisée pour
	le divoie ment des risems.
	Je somheire obtenir toute germties
	de souhaite obtenir toute garacties permittent la consurvation de mon
	imment.
. Cr	Clother flow 2025
2	

#### 12.2. Registre Ligne aérienne de contact

Dates	Observations
	nom, adresse
11/02/25	M: DALLEST MARTINE.
	24 Av. E. Rougier 13400 Aug AGNÉ.  Ji sombiet allerter le Nate d'ouvege sur l'étet de 12 faids de mon inneulle. Des fissurs sont approves des le décaissement de 12 trachée réclisee pour le dévoir mont
	des résent.  Je sousitées paraties  permittant 12 consuration de mon innaise  A Pliori  Non concré.
	At ferries 1